Quatre-vingt-onzième année. — N° 138. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 17 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

ESPECES ET VARIETES DE PLANTES CULTIVEES EN FRANCE

(Arrêté du 2 avril 1959,
publié au *Journal officiel* des 28 avril et 10 juin 1959.)

N° 59-105 S. Prix : 25 F.

PRESTATIONS SANITAIRES

Tarif (accessoires et objets de petit appareillage).

(Arrêtés du 27 mai 1959,
publiés au *Journal officiel* du 6 juin 1959.)

N° 59-128 S. Prix : 20 F.

EXPROPRIATION

(Décret n° 59-701 du 6 juin 1959,
publié au *Journal officiel* du 7 juin 1959.)

N° 59-130 S. Prix : 20 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 59-370 du 28 février 1959 relatif à la participation des entreprises aux marchés publics afin de favoriser le développement de l'industrie en Algérie (rectificatif) (p. 5987).

(1 f.)

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 11 juin 1959 admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 5987).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mise en disponibilité et admission à la retraite :

Attachés (p. 5987).

Eaux et forêts (p. 5987).

Elevage et industries animales (p. 5987).

Géologues (p. 5987).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5987).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 27 mai 1959 fixant les indemnités de frais d'études et de voyage des pensionnaires de l'académie de France à Rome (p. 5987).

Arrêté du 27 mai 1959 fixant l'indemnité annuelle du médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome (p. 5988).

Arrêté du 27 mai 1959 fixant les indemnités annuelles attribuées au concierge de l'académie de France à Rome (p. 5988).

Arrêté portant délégation de signature (p. 5988).

Arrêté portant attribution de fonctions (architecture) (p. 5988).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 juin 1959 portant nominations, intégration, détachement, mise en position « sous les drapeaux », maintien en position de disponibilité et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 5989).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire d'un tribunal départemental des pensions (p. 5989).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 juin 1959 portant nomination d'un consul général de France à Nicosie (p. 5990).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 12 juin 1959 autorisant l'acceptation de l'attribution d'actif et approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5989).

Arrêtés portant promotion, attribution de fonctions et détachements (administrateurs des services civils d'Algérie et personnel des préfectures) (p. 5990).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-731 du 8 juin 1959 portant maintien au profit de certains personnels en service dans les compagnies sahariennes du statut particulier fixé par le décret du 25 novembre 1927, modifié par le décret du 11 août 1941 et les textes subséquents, relatif à la réorganisation des compagnies sahariennes (p. 5990).

Décret modifiant un précédent décret portant délégation de signature (p. 5990).

Arrêtés du 8 juin 1959 relatifs à des régies d'avances (p. 5990).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (rectificatif) (p. 5990).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, réintégrations, détachement, mise hors cadres, radiations et complétant les dispositions d'un précédent arrêté:

Armée de terre (active et réserve) (p. 5991).

Commissariat et santé (p. 5995).

Constructions et armes navales (p. 5995).

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 5995).

Etudes et fabrications d'armement (p. 5995).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 5995).

Trésorerie aux armées (p. 5995).

Décision portant nomination à l'emploi de chirurgien des hôpitaux maritimes (p. 5996).

Décision portant nomination à l'emploi de chef de laboratoire de chimie de la marine (p. 5996).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le grade de stagiaire du commissariat de la marine (p. 5996).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 11 juin 1959 portant rattachement d'un fonctionnaire français des cadres tunisiens au corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques (p. 5996).

Décret du 11 juin 1959 portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 5996).

Arrêté relatif au renouvellement de comités techniques d'importation (p. 5996).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3 juin 1959 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une parcelle de terrain sise à Marseille (p. 5996).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (p. 5996).

Listes d'admission des candidats et candidates au concours de recrutement des sous-intendants (session de 1959) (p. 5998).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 11 juin 1959 portant promotions, nomination et admission à la retraite:

Administrateurs civils (p. 5999).

Ingénieurs géographes (p. 5999).

Inscription maritime (p. 5999).

Décrets du 16 juin 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5999).

Arrêté du 22 mai 1959 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Quimper au port de Guilvinec (p. 6000).

Arrêté du 30 mai 1959 portant approbation des cahiers des charges relatifs à l'homologation des lampes et des projecteurs pour véhicules automobiles (p. 6000).

Arrêté du 10 juin 1959 fixant le nouvel échelonnement indiciaire des ingénieurs du corps des ponts et chaussées (p. 6003).

Arrêté du 10 juin 1959 fixant les conditions de reclassement des ingénieurs des ponts et chaussées dans les nouveaux grades de leur corps (p. 6003).

Arrêté portant autorisation d'entreprendre des opérations d'émigration en France (p. 6004).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 6004).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-732 du 16 juin 1959 attribuant une indemnité au commissaire du Gouvernement près du conseil central et du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 5999).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 4 juin 1959 fixant le maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1959 (p. 6004).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 6005).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 10 juin 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6005).

Emplois réservés: Nominations (p. 6005).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 6005).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Démission de sénateurs. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques — Organismes extraparlementaires. — Nomination de membres de commissions permanentes. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6006).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 6006).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'attaché stagiaire et d'inspecteur stagiaire de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 6007).

Avis de vacance d'un poste de chef de district des eaux et forêts (p. 6007).

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire) (p. 6007).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 7 à la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (p. 6007).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe I à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (p. 6008).

Avis relatif à l'extension d'une annexe à l'avenant « Collaborateurs » et d'une annexe à l'avenant « Ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries (p. 6008).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres en vue de la nomination de la directrice de l'école d'infirmières de l'administration de l'assistance publique à Marseille (p. 6009).

Avis de concours de recrutement dans les établissements nationaux de bienfaisance (p. 6009).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Renazé (Mayenne) (p. 6009).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice d'Arpajon (Seine-et-Oise) (p. 6009).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Guyane française (p. 6009).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile (p. 6008).

Annonces (p. 6010).

DEBATS PARLEMENTAIRES

[PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT]

Sénat. — N° 16.

Compte rendu intégral des débats du 16 juin 1959 (p. 217).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Modalités d'application du décret n° 59-370 du 28 février 1959 relatif à la participation des entreprises aux marchés publics afin de favoriser le développement de l'industrie en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1959: page 5921, 2e colonne, signature du ministre de l'intérieur, au lieu de: « Pour le ministre et par délégation, le directeur du cabinet », lire: « Pour le ministre et par délégation, le directeur adjoint du cabinet ».

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 juin 1959 admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 11 juin 1959, M. Jourdain (Maxime), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, secrétaire général du haut commissariat général à Tananarive, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Attachés.

Par arrêté du 28 mai 1959, il est mis fin, pour compter du 31 mars 1959, à la mise en service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer de M. Daccord (Noël), attaché de 1re classe de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 9 juin 1959, M. Rault (Loïck), attaché de 2e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, pour une période d'une année, à compter du 23 juin 1959.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 5 juin 1959:

Ont été titularisés, pour compter des dates ci-après indiquées, au grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer:

M. Jarlet (Charles), pour compter du 1er août 1958 (R. S. M. attribués: 2 ans 2 mois 11 jours).

M. Lanier (Louis), pour compter du 1er août 1958 (R. S. M. attribués: 1 an 8 mois).

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur des eaux et forêts, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Jarlet (Charles), pour compter du 1er août 1958 (R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 11 jours).

M. Lanier (Louis), pour compter du 1er août 1958 (R. S. M. conservés: 8 mois).

M. Jarlet (Charles) a été nommé au 3e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur des eaux et forêts, pour compter du 17 mai 1958, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. épuisés).

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 5 juin 1959, M. Bres (Paul), vétérinaire inspecteur stagiaire du service de l'élevage de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 6 novembre 1958 (R. S. M. attribués: 2 ans 4 mois 13 jours).

M. Bres est nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 6 novembre 1958, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. conservés: 1 an 4 mois 13 jours).

M. Bres est nommé au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 23 juin 1959, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. conservés: néant).

Géologues.

Par arrêté en date du 8 juin 1959, M. Bodin (Léon), géologue principal hors classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service au titre des dispositions de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 8 juin 1959, Mme Cabot (Lucienne), ingénieur de 4e classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, en disponibilité, a été réintégrée dans son cadre d'origine, pour compter du 1er janvier 1959.

MINISTERES D'ETAT

Indemnités de frais d'études et de voyage des pensionnaires de l'académie de France à Rome.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1958 fixant le taux des indemnités de frais d'études allouées aux pensionnaires de l'académie de France à Rome,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux des indemnités de frais d'études, des indemnités de marbre et des indemnités de voyage en Grèce et en Orient allouées aux pensionnaires de l'académie de France à Rome sont fixés ainsi qu'il suit:

Indemnités de frais d'études:

Peintres: 1re année, 55.000 F; 2e année, 61.000 F; 3e année, 73.000 F.

Sculpteurs: 1re année, 64.000 F; 2e année, 82.000 F; 3e année, 97.000 F.

Architectes: 1re année, 52.000 F; 2e année, 73.000 F; 3e année, 91.000 F.

Graveurs en taille-douce: 1re année, 27.500 F; 2e année, 55.000 F; 3e année, 27.500 F.

Graveurs en médailles et en pierres fines: 1re année, 39.500 F; 2e année, 39.500 F; 3e année, 39.500 F.

Musiciens et compositeurs: 1re année, 8.000 F; 2e année, 8.000 F; 3e année, 12.000 F.

Indemnités de marbre allouées aux sculpteurs:

Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs de 3e année pour frais d'exécution de la figure dont ils ont produit le modèle l'année précédente: 228.000 F.

Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs pour l'exécution pendant la durée de leur pension d'une copie d'un ouvrage de moyenne dimension, buste, figure ou bas-relief d'après l'Antique ou la Renaissance: 55.000 F.

Indemnités de voyage allouées aux sculpteurs et aux architectes:

Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs pour voyage en Grèce au cours de leur pension: 134.000 F.

Indemnité accordée aux pensionnaires architectes pour voyage en Orient au cours de leur pension: 213.000 F.

Art. 2. — Les indemnités de voyage sont payables par moitié, la première fraction étant versée au départ, la seconde par le consul de France de la ville que les pensionnaires auront désignée avant leur départ pour le voyage en Grèce ou en Orient.

Art. 3. — Les indemnités fixées aux articles précédents sont payables pour leur contre-valeur en monnaie du pays au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 4. — L'arrêté du 16 juillet 1958 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général,
JACQUES JAUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Indemnité annuelle du médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 15 septembre 1920 portant création d'un service médical de l'académie de France à Rome;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1958 fixant l'indemnité annuelle du médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle attribuée au médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome est fixée à 165.000 F et payable pour sa contre-valeur en lires au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juillet 1958 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général,
JACQUES JAUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Indemnités annuelles attribuées au concierge de l'académie de France à Rome.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets des 20 mai 1920, 12 juillet 1922 et 4 mars 1926 fixant les cadres du personnel subalterne de l'académie de France à Rome;
Vu le décret du 12 juillet 1936 fixant les effectifs de ce personnel;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1948 rangeant le personnel auxiliaire de l'académie de France à Rome dans les catégories prévues par le décret italien du 5 août 1947;
Vu l'arrêté du 7 juin 1950 modifié attribuant des indemnités pour les services du calorifère et du téléphone au concierge de l'académie de France à Rome,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités annuelles attribuées en sus de son salaire au concierge de l'académie de France à Rome pour assurer les services du calorifère et du téléphone sont fixées aux taux suivants, à dater du 1er janvier 1959:

Indemnité pour le service du calorifère: 47.000 F.
Indemnité pour le service du téléphone: 15.500 F.

Elles sont payables pour leur contre-valeur en lires au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juillet 1958 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général,
JACQUES JAUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les arrêtés des 12 janvier et 27 mai 1959 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération entre la République française et les autres Etats membres de la Communauté,

Arrête:

Art. 1er. — M. Raoul Ergmann, directeur du cabinet de M. Robert Lecourt, ministre d'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1959.

ROBERT LECOURT.

Architecture.

Par arrêtés en date des 23 février 1959, 17 avril 1959 et 21 mai 1959, sont renouvelées, pour l'année 1959, les missions spéciales confiées aux architectes en chef et vérificateurs dont les noms suivent pour les édifices ci-après:

M. Seassal:

Pyrénées-Orientales. — Perpignan: lycée de Perpignan.
Var. — Hyères: annexe du lycée de Toulon.
Var. — Costebelle: lycée-internat de jeunes filles.
Alpes-Maritimes. — Nice: lycée Parc impérial.
Alpes-Maritimes. — Nice: lycée Thierry-Delanoue (mission de coordination).

M. Pol Abraham:

Hautes-Pyrénées. — Tarbes: lycée de jeunes filles.
Seine-et-Oise. — Corbeil-Essonnes: lycée de jeunes filles.
Gard. — Alès: lycée mixte.
Vosges. — Epinal: lycée Côte Champion.
Gironde. — Marmande: collège mixte.
Seine. — Paris: école nationale commerciale de Paris.
Seine. — Clichy: école nationale radiotechnique et électricité appliquée.
Seine. — Cachan: centre national d'enseignement technique.
Allier. — Montluçon: école nationale professionnelle.

M. Vois:

Seine-et-Marne. — Coulommiers: lycée.

M. Sirvin:

Seine. — Vincennes: lycée, avenue de Paris (avec M. Schmitz).
Landes. — Aire-sur-Adour: collège de jeunes filles.
Landes. — Mont-de-Marsan: lycée de garçons.
Landes. — Mont-de-Marsan: lycée de filles.
Landes. — Dax: lycée mixte.
Landes. — Dax: collège moderne et technique.
Basses-Pyrénées. — Orthez: lycée.

M. Carlu:

Seine. — Paris: lycée Edouard-Pailleron.
Seine. — Montreuil: lycée.
Gironde. — Libourne: lycée.
Doubs. — Montbéliard: lycée.
Indre-et-Loire. — Tours: lycée.
Gironde. — Talence: école nationale d'enseignement technique.

M. Cassan :

Seine. — Paris : internat du boulevard Montmorency.

M. Duvaux :

Seine-et-Marne. — Melun : lycée de jeunes filles.
Meurthe-et-Moselle. — Nancy : internat de jeunes filles.
Seine. — Cachan : école normale d'apprentissage.
Aube. — Troyes : construction du nouvel internat, extension du lycée de jeunes filles.

M. Hardy :

Seine-et-Oise. — Ermont : lycée.

M. Mathon :

Seine. — Paris : école normale supérieure.
Finistère. — Brest : lycée de Kérichen.
Finistère. — Saint-Pierre-Quilbignon : lycée.
Finistère. — Landernau : lycée.

M. Liessens :

Nord. — Lille : école normale d'ingénieurs des arts et métiers.
Nord. — Armentières : école nationale professionnelle.
Nord. — Roubaix : école nationale supérieure des arts et industries textiles.

M. Arnould :

Seine. — Paris : Cour des comptes (terminaison du bâtiment des bureaux avec construction dans la cour).
Nièvre. — Cosne : construction de l'internat et mission de coordination.

M. Castel :

Bouches-du-Rhône. — Marseille : cité administrative.
Bouches-du-Rhône. — Marseille : immeuble d'Air France.
Bouches-du-Rhône. — Aix-en-Provence : cour d'appel d'Aix-en-Provence.

M. Vois :

Manche. — Saint-Lô : haras (travaux de reconstruction).

M. Carlu :

Seine. — Paris : palais de Chaillot.

M. Cromback :

Bas-Rhin. — Strasbourg : institut de physique et de biologie.

M. Japy :

Seine-et-Oise. — Versailles : domaine de Versailles :

1° Mission de coordination ;

2° Achèvement des opérations ci-après :

Opéra Louis XV (restauration).
Cabinet du Dauphin et de la Dauphine (achèvement et restauration).
Restauration des couvertures de l'aile du Midi.
Autoroute de l'Ouest.

M. Balloche :

Manche. — Saint-Lô : cité administrative.
Seine. — Cachan : centre national d'enseignement technique.
Seine-et-Oise. — Versailles : domaine de Versailles :

Restauration de l'Opéra Louis XV.
Installation du chauffage central (aile Nord, corps central et opéra).
Grandes et petites écuries.
Galeries des batailles et réfection de la couverture de l'aile du Midi.
Bibliothèque du Dauphin et cabinet de la Dauphine.
Achèvement des cadres de la galerie du Grand Trianon.

M. Pol Abraham est déchargé de sa mission en ce qui concerne le lycée d'Epinal, rue de Remiremont.

M. Cassan est déchargé de sa mission en ce qui concerne la construction de l'aile nouvelle du ministère des travaux publics, à Paris, qui n'est pas suivie d'exécution.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 juin 1959 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 16 juin 1959, il est mis fin à la date du 9 décembre 1958 aux dispositions du décret du 21 août 1951 plaçant M. Sammarcelli (Marcel), magistrat du 1er grade, procureur général, à la suite, près la cour d'appel d'Abidjan, en position de détachement auprès du Conseil supérieur de la magistrature.

M. Sammarcelli (Marcel) est placé en position de détachement, pour une durée de cinq ans, à compter du 9 décembre 1958, pour remplir son mandat de député à l'Assemblée nationale.

Décrets du 16 juin 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, MM. Cau, Henne et Roquefort, juges d'instruction à un tribunal de 2e classe de l'ancienne hiérarchie judiciaire d'outre-mer, intégrés au 4e grade de la nouvelle hiérarchie par décret du 17 janvier 1956, sont nommés à grade égal juges d'instruction au tribunal de 1re classe de Douala.

Par décret en date du 16 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé, à grade égal, juge à la suite, au tribunal de 2e classe de Kaolack, M. Manfredi, magistrat du 5e grade, précédemment détaché au commissariat de l'Algérie à l'exposition de Bruxelles.

Décret du 16 juin 1959 portant nomination d'un magistrat et le plaçant dans la position dite « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 16 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Aldebert, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Montpellier, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Cotonou.

M. Aldebert est placé dans la position dite « sous les drapeaux » pour son temps de service légal.

Décret du 16 juin 1959 portant maintien de magistrats en position de disponibilité.

Par décret en date du 16 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Gay, magistrat du 5e grade, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an, à compter du 26 février 1959.

M. Vermeil, magistrat du 5e grade, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an, à compter du 7 décembre 1958.

Décret du 16 juin 1959 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant intégration d'un magistrat.

Par décret en date du 16 juin 1959, sont rapportées les dispositions de l'article 36 du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Leininger a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge suppléant, au 2e échelon du 5e grade et promu au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter de ladite date.

M. Leininger est, en qualité de juge suppléant, intégré au 16 octobre 1953, au 3e échelon du 5e grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de treize jours.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 11 juin 1959, M. Coïc, docteur en médecine à Quimper, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de membre titulaire du tribunal des pensions de Quimper, en remplacement de M. Tuset, dont la démission est acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 juin 1959 autorisant une association reconnue d'utilité publique à accepter l'attribution d'actif d'une association dissoute.

Par décret en date du 12 juin 1959, l'association reconnue d'utilité publique dénommée Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée, dont le siège est à Paris, a été autorisée à accepter l'attribution d'actif de l'association dissoute dite Association d'aide sociale aux troupes du Maroc.

Décret du 12 juin 1959 approuvant une modification apportée aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 12 juin 1959, a été approuvée une modification aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée Association nationale de veuves civiles, chefs de famille, dont le siège est à Paris.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 8 juin 1959, M. Marcel Causse, adjoint de contrôle civil du Maroc de 2e classe, 1er échelon, inscrit sur la liste complémentaire d'aptitude établie après le concours ouvert en 1956, est nommé administrateur des services civils d'Algérie et mis à la disposition du ministre délégué auprès du Premier ministre pour servir au Sahara, à compter de la date de son installation dans ses fonctions.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Antoine Nivaggioni, attaché de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 mai 1958, auprès du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) pour exercer les fonctions d'agent sur contrat hors catégorie du service de la formation aéronautique et des sports aériens.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Maurice Gloppe, attaché de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture du Rhône, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 mars 1959, auprès de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales à Alger pour exercer les fonctions d'inspecteur.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 juin 1959 portant nomination d'un consul général de France à Nicosie.

Par décret en date du 16 juin 1959, M. Baudouy (Robert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Nicosie (poste transféré).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-731 du 8 juin 1959 portant maintien au profit de certains personnels en service dans les compagnies sahariennes du statut particulier fixé par le décret du 25 novembre 1927, modifié par le décret du 11 août 1941 et les textes subséquents, relatif à la réorganisation des compagnies sahariennes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 25 novembre 1927, modifié par le décret du 11 août 1941, relatif à la réorganisation des compagnies sahariennes, et les textes subséquents;

Vu le décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955, modifié par le décret n° 56-439 du 2 mai 1956, relatif à l'application aux militaires de l'armée de terre originaires des territoires d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant les cadres de cette armée;

Vu le décret n° 57-568 du 7 mai 1957 portant admission au statut général des militaires français musulmans d'Algérie appartenant aux cadres actifs ou de réserve de l'armée de terre et se trouvant actuellement sous le régime transitoire défini par le décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955, modifié par le décret n° 56-439 du 2 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Nonobstant les dispositions de l'article 1er du décret n° 57-568 du 7 mai 1957, les commissions délivrées aux militaires des compagnies sahariennes en vertu du décret du 25 novembre 1927, modifié par le décret du 11 août 1941, sont et restent valides. Elles ouvrent droit à pension à leurs titulaires. Il pourra en être délivré de nouvelles.

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 février 1959 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit:

Art. 2 (5e). — Au lieu de: « à M. Debord, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur, chef de la comptabilité centrale, à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de classe exceptionnelle, pour les questions visées au paragraphe D, alinéas 1 à 8 inclus », mettre: « à M. Debord, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur, chef de la comptabilité centrale, à M. Feltz, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Fornetty, administrateur civil de 1re classe, pour les questions visées au paragraphe D, alinéas 1 à 8 inclus ».

Art. 2 (6e). — Au lieu de: « à M. Debord, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur, chef de la comptabilité centrale, à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de classe exceptionnelle, pour les questions visées au paragraphe D, alinéa 9 », mettre: « à M. Debord, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur, chef de la comptabilité centrale, à M. Feltz, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Fornetty, administrateur civil de 1re classe, pour les questions visées au paragraphe D, alinéa 9 ».

Art. 4. — Direction du génie, organisation, personnel, matériel, au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Douret », mettre: « M. le lieutenant-colonel Huraux ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 8 juin 1959, le montant des avances pouvant être consenties au sous-régisseur d'avances auprès de l'échelon d'Alger de la direction des constructions et armes navales en Algérie est porté de 2.500.000 F à 3 millions de francs.

Par arrêté du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juin 1959, l'arrêté du 20 juillet 1957, modifié par l'arrêté du 28 mars 1958, portant institution d'une régie d'avances auprès du laboratoire central de l'artillerie navale est modifié comme suit:

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 135 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1959: page 5530, au lieu de: « Beignet (Georges) », lire: « Beignet (Georges); au lieu de: « Kagenoar (Gérard) », lire: « Kagenaar (Gérard) » (le reste sans changement).

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 5 juin 1959, les officiers du service de santé des troupes métropolitaines dont les noms suivent sont placés hors cadre au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

(A compter du 1er juillet 1958.)

MM. Arnal (Guy-Benoît), médecin commandant.
Billet (Pierre-Léon-Charles), médecin commandant.
Richard (Paul-Méandre-Benoît), médecin commandant.

(A compter du 1er août 1958.)

M. Notin (Bernard-Etienne-Edouard), médecin commandant.

(Du 1er octobre 1958 au 30 novembre 1958.)

M. Leguay (Jacques-François-Marie), médecin commandant.

(A compter du 1er novembre 1958.)

MM. Sulfran (René-Félix), médecin commandant.
Voegtlin (Robert-Charles-Joseph), médecin commandant.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Ropars (Auguste-Marie), médecin commandant.

(A compter du 1er février 1959.)

M. Morelle (René-Charles-Camille), médecin commandant.

Par arrêté du 5 juin 1959, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres auprès du Premier ministre, à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, pour le service des affaires algériennes :

(Du 1er mars 1958 au 1er octobre 1958.)

M. Penicaud (Adrien-Marie-François), sous-lieutenant (O. R. S. A.) de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 1er avril 1958.)

MM. Bardet (Auguste), lieutenant de réserve d'infanterie.
L'Hegaret (Jean-René), lieutenant de réserve d'infanterie.

(A compter du 1er mai 1958.)

MM. Siemler (Guillaume-Frédéric-Guy), chef de bataillon des transmissions.
Giffot (Pierre-Joseph), chef de bataillon d'infanterie de marine.
Tixier (Jacques), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie de marine.

(A compter du 15 mai 1958.)

M. Godard (Yves-Jean-Antoine-Noël), colonel d'infanterie (B. P.).

(A compter du 1er juin 1958.)

MM. Dubrunfaut (Lucien), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.
Villeneuve (Guy-Paul-Jean), sous-lieutenant de réserve d'artillerie.
Martinez (Jean), lieutenant de réserve d'infanterie de marine.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Infanterie.

MM. Gave (Pierre-Edouard), lieutenant-colonel.
Humbert (Claudius-Raymond), chef de bataillon.
Jeandidier (Camille), chef de bataillon (N. A. S. E.).
Buono (Victor), capitaine de réserve.
Goria (Jean), capitaine (B. P.).
Lombart (Maurice-Emile-Clément), lieutenant (B. P.).
Taelman (Claude-Marie-Louis), lieutenant.
Venard (Lucien-Abel-Claude), lieutenant (B. P.).
Vuillerme (Gilbert-Francis), lieutenant.
Medjitna Saïd, sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Monneur (René-Jean-Laurent), capitaine (O. R. S. A.).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Masson (Auguste-Louis), capitaine.
Hazan (Jacques-Bernard-Samuel), lieutenant (B. P.).
Michaille (René-Joseph-Marius), lieutenant (O. R. S. A.).
Poure (Jean-Claude-Théodore), lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie.

MM. Amchin (André-René-Jean), lieutenant (O. R. S. A.).
Lorsin (Michel-Marie-Fernand), lieutenant de réserve.

Train.

MM. Garguillo (André-Victor), capitaine.
Bou (Faby), lieutenant (O. R. S. A.).

Transmissions.

MM. Pethe (Aimé), capitaine.
Maurel (Roger-Pierre), lieutenant de réserve.

Affaires militaires musulmanes.

M. Deluc (Jean-Maurice), capitaine.

Intendance.

M. de Tardy de Montravel (Maurice-Marie-Joseph), lieutenant d'administration.

Infanterie de marine.

MM. Reob (Michel), capitaine (B. P.).
Aumont (Charles), lieutenant de réserve.

Artillerie de marine.

M. Grosclaude (Raymond), lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 7 juillet 1958.)

M. Eon (Marcel-Louis), lieutenant de réserve du train.

(A compter du 16 juillet 1958.)

MM. Richaud (Roger-Félix-Paul), chef de bataillon de réserve d'infanterie.
Goussakowsky (Georges), capitaine (O. R. S. A.) d'infanterie.
Aubrun (Guy-Henri-Jean-Pierre), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 23 juillet 1958.)

M. Venet (Claude-Louis-Julien), lieutenant de réserve du train.

(A compter du 30 juillet 1958.)

M. Berger (Lucien-Ernest-Justin), lieutenant de réserve d'artillerie.

(A compter du 1er août 1958.)

Infanterie.

MM. Saulay (Jean-Edgard-Pierre-Yves), chef de bataillon.
Tourillon (Jean-Paul-Louis), chef de bataillon.
Cure (Louis-François), capitaine.
Espeisse (René-Adrien-Gustave), capitaine.
Pournin (Jean), capitaine (T. T.).
Bonneterre (Claude-André-Denis), lieutenant.
Dumartin (Martin), lieutenant.
Pierre (André-Armand), lieutenant.
Sibille (Alphonse-Marie-Albert-Jean), lieutenant (B. P.).
Fedrizzi (Victor-Jean), sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Robelin (Michel), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Bourget (Jacques-Alexandre-Germain-Marie), capitaine.
Flecniakoska (René-Pierre-Robert), capitaine.
du Rouchet (Jacques-Jean-Alexandre), capitaine (O. R. S. A.).
Carudel (Robert), lieutenant de réserve.
Neuser (Jacques-Jean-Philippe), lieutenant (O. R. S. A.).
Lemoine (Claude-Pierre), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie.

MM. Gabriel (René), chef d'escadron.
Nomdedeo (Marc-Philippe), lieutenant (O. R. S. A.).

Train.

M. Evellin (Auguste), capitaine de réserve.

Infanterie de marine.

M. Mauffait (Robert), lieutenant de réserve.

(A compter du 6 août 1958.)

M. Valentin (René-Didier-Louis), lieutenant de réserve de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 10 août 1958.)

M. Riou (Emile-Jean-Claude), capitaine de réserve d'infanterie.

(A compter du 16 août 1958.)

M. Battesti (Antoine-François-Claude-Napoléon), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 1er septembre 1958.)

Infanterie.

MM. Arbola (Delphe-Pierre), lieutenant-colonel.
Lucasseau (Lucien-Paul-Germain), lieutenant-colonel.
Rey (Marcel), chef de bataillon de réserve.
Conili (Guy-Julien-Jean), capitaine (B. P.).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Dehollain (Georges-Emile-Jean-Marie), lieutenant-colonel.
Fenoy (Jacques-Marie-Joseph), sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Lemoine (Jean-Claude), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie.

M. Penhouet (Pierre), capitaine de réserve.

Génie.

M. Paicheler (Jacques-Lucien-Henri), capitaine.

Infanterie de marine.

MM. Humbert (Pierre-André), capitaine (O. R. S. A.).
Desricourt de Lanux (Charles), lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie de marine.

M. Laugeri (Dominique), chef d'escadron de réserve.

(A compter du 3 septembre 1958.)

M. Sonntag (Eugène-Emile), chef d'escadron de réserve d'artillerie.

(A compter du 16 septembre 1958.)

M. Ribouleau (Léon), capitaine de réserve d'infanterie.

(A compter du 19 septembre 1958.)

M. Falandry (Fernand-Henri), capitaine de réserve de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 20 septembre 1958.)

M. Belin (Robert), capitaine de réserve de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 30 septembre 1958.)

M. Bernard (André), capitaine de réserve d'infanterie.

(A compter du 1er octobre 1958.)

Infanterie.

MM. Malhorel (Roger), capitaine de réserve.
Millot (André-Aimé), capitaine (O. R. S. A.).
Montalt (Jean-Marcel-Laurent), capitaine.
Revel (Jean-Jacques-Louis-Alfred), capitaine (O. R. S. A.).
Tarot (André), capitaine de réserve.
Bechu (Jean-Marie-Joseph-François), lieutenant (O. R. S. A.).
Catala (Albert-Jean-Baptiste), sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Lachal (Jean-Fernand-René), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Arme blindée et cavalerie.

M. Audry (Louis-Justin-Raymond), capitaine.

Artillerie.

M. Bec (Christian-Fernand), lieutenant (O. R. S. A.).

Infanterie de marine.

M. Seguin (Pierre-Henri-Jean), chef de bataillon (B. P.).

(A compter du 3 octobre 1958.)

M. Oster (Ernest-Victor), capitaine de réserve d'artillerie.

(A compter du 5 octobre 1958.)

M. Peigne (Loïc-Marie), lieutenant de réserve d'infanterie.

(A compter du 6 octobre 1958.)

MM. Nardin (Charles), lieutenant de réserve d'infanterie.
Beaufrere (Guy-Marie-Joseph), capitaine de réserve du train.

(A compter du 14 octobre 1958.)

M. Beaudoin (Jean), lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie de marine.

(A compter du 15 octobre 1958.)

M. Poncet (René-Paul-Pierre), lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 16 octobre 1958.)

MM. Fleck (Joseph-Louis-Marcel), lieutenant de réserve d'infanterie.
Deschamps (Jean-Maurice), capitaine (O. R. S. A.) d'artillerie de marine.

(A compter du 21 octobre 1958.)

M. Flouret (Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie.

(A compter du 1er novembre 1958.)

Infanterie.

MM. Lippert (Roger-Elie-Gustave), capitaine.
Motiard (Noël-François), capitaine.
Boutaud (Aimé-Pierre), lieutenant.
Chanlot (Guy-Jacques), lieutenant (O. R. S. A.).
Gerard (Lucien-Ernest), lieutenant (O. R. S. A.).
Olagnier (Yves-Antoine), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Chollet (Jean-Jacques-Louis), capitaine.
Mansuy (André-Paul), lieutenant.
Beraud (Antoine-Marie-Joseph-Gabriel), sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Wiler (André-Michel), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie.

M. Lidoyne (Aimé-Camille-Auguste), lieutenant.

Train.

M. Reignier-Primet (Marcel-Gabriel-Georges), lieutenant.

Transmissions.

M. Mary (René-Georges), lieutenant (O. R. S. A.).

Infanterie de marine.

M. Lestieux (Eugène), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 6 novembre 1958.)

M. Morteyrol (Guy), capitaine (O. R. S. A.) de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 10 novembre 1958.)

M. Rosso (Pierre-Emile), capitaine de réserve d'infanterie.

(A compter du 16 novembre 1958.)

MM. Georges (Paul), lieutenant-colonel de réserve d'infanterie.
Pau (Gérald-Louis-Marie-Roland), lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 20 novembre 1958.)

M. Dubois (Hector-Joseph-André), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 1er décembre 1958.)

Infanterie.

MM. Chipponi (Germain-Xavier), lieutenant-colonel.
Deslandes (Adolphe-Edmond-Auguste-Eugène), chef de bataillon.
Largy (Lucien-Jean-Marius), capitaine.
Leoni (Mathieu), capitaine.
Pichereau (André-Georges), capitaine (O. R. S. A.).
Tatin (Auguste), capitaine (O. R. S. A.).
Gadioux (Pierre), lieutenant.
Gaucherand (Jacques-André-Raymond-Marc), lieutenant.
Gillet (Robert-Louis-Jean-Baptiste), lieutenant.
Perrot (Jacques-René), lieutenant.
Legros (Yann-Marie-Marcel), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Roche (Georges), capitaine de réserve.
Garreau (Jacques-Marie), capitaine de réserve.
Lesens (Jean-Albert), capitaine.

Recrutement.

M. Colombo (René-Etienne-Ange), commandant.

Infanterie de marine.

MM. Guidon de Monteverde (Louis), capitaine.
Frey (Armand), lieutenant (O. R. S. A.).
Monce (Philippe-Marie), lieutenant (O. R. S. A.).

Artillerie de marine.

M. Vuoso (Pierre), lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 12 décembre 1958.)

M. Fromont (Guy-René-Louis), lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 16 décembre 1958.)

MM. Schuerrer (Edouard), capitaine (O. R. S. A.) d'infanterie.
Lutz (Jacques), lieutenant de réserve d'infanterie.

Par arrêté du 5 juin 1959, les officiers dont les noms suivent, placés hors cadre au titre du ministère des affaires étrangères, sont réintégrés dans leur cadre à compter de la date portée à la suite de leur nom:

A. — DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie.

MM. Petit (Bernard-Emile-Charles), lieutenant-colonel (B. E. M.). — 8 février 1959.
Chevaucherie (Hubert-André-Fernand), capitaine. — 3 mai 1958.
Simon (Alexis-Louis), capitaine. — 25 juillet 1957.

Transmissions.

M. Capela (Maurice-Camille-Antoine), capitaine. — 24 août 1958.

Matériel.

M. Galeyrand (René), lieutenant. — 3 avril 1958.

Intendance.

M. Bonnal (Henri-Marius-Antoine), lieutenant d'administration. — 4 janvier 1958.

Infanterie de marine.

MM. Serole (Albert), lieutenant-colonel (D. E. M.) — 20 janvier 1959.
Varney (Guy-Jean-Marie-Victor), lieutenant-colonel (D. E. M.). — 23 août 1958.
Ducomet (Christian-Charles-Jean), chef de bataillon (D. E. M.). — 16 décembre 1958.
Jeanperrin (Georges), chef de bataillon (D. E. M.). — 3 mai 1958.
Kirsch (Henri-André), chef de bataillon. — 29 mars 1958.
Lartigue (Paul-Hippolyte), chef de bataillon. — 26 juillet 1958.
Muylaert (André-Henri-Odile), chef de bataillon. — 7 février 1959.
Baumeister (René-Edouard), capitaine. — 15 novembre 1958.
Ehlinger (André-Charles-Thomas), capitaine. — 30 juin 1958.
Girardey (André), capitaine. — 10 janvier 1959.
Herzog (Ernest-Armand), capitaine. — 3 janvier 1958.
Lamiable (Guy-Joseph-Roger), capitaine. — 3 mai 1958.
Michalon (Octave-Léon-Roger), capitaine. — 16 décembre 1958.
Roussel (Albert-Claude-Emile), capitaine (D. E. M.). — 3 mai 1958.
Compagnon (Marc-Charles), lieutenant. — 11 juillet 1958.
Delille (Jacques-Aimé-Georges), lieutenant. — 3 janvier 1958.
de Longeaux (Dominique-Joseph-Marie-André), lieutenant. — 3 janvier 1958.

Artillerie de marine.

MM. Klenschi (Alain-Eugène), capitaine. — 29 mars 1958.
Barreau (Roger-Jean-Pierre), lieutenant. — 4 août 1958.
Joly (Gérard-Vincent-Joseph), lieutenant. — 11 mars 1959.
Lebray (Jean-Marie-André), lieutenant. — 29 mars 1958.
Renucci (Alexis-Jean), lieutenant. — 21 septembre 1958.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (T. O. M.).

M. Jasiak (Henri), lieutenant. — 4 août 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

MM. Soichet (Georges-Numé), intendant militaire de 2e classe. — 10 janvier 1959.
Dargent (Gilbert-Maurice-Henri), capitaine d'administration. — 23 août 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. Chamorin (Louis), médecin capitaine. — 29 juin 1958.

B. — DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL LAO

Infanterie.

M. Brunier (Jacques-Jean), lieutenant (B. P.). — 26 juillet 1958.

Arme blindée et cavalerie.

M. Delcleve (Georges-Romain), lieutenant. — 18 décembre 1958.

Génie.

M. Corman (Arthur-Louis-Prudent), lieutenant. — 15 novembre 1958.

Matériel.

MM. Abadie (André-Alphonse), capitaine. — 13 décembre 1958.
Michel (René-Emile), lieutenant. — 15 juillet 1958.

Intendance.

M. Laurent (René-Guillaume), intendant militaire de 2e classe. — 23 août 1958.

Infanterie de marine.

MM. Bernard (Marcel-Alexandre-Auguste), colonel. — 21 mai 1958.
Chartres (Georges-Alexandre-Marie), lieutenant-colonel. — 26 juillet 1958.
Gaultier de Carville (Michel-Jacques-Marie-Joseph), lieutenant-colonel. — 4 juillet 1958.
Giraud (Jacques-Marie-Joseph), lieutenant-colonel. — 7 juillet 1958.
Laurent (Henri-Eugène-Mathieu), lieutenant-colonel. — 26 juillet 1958.
François (Maxime-Roger), chef de bataillon. — 15 novembre 1958.
Gregor (Gaston), chef de bataillon. — 28 août 1958.
Mathieu (Albert-Régis), chef de bataillon. — 19 août 1958.
Prod'hon (Robert-Emile-Jean), chef de bataillon. — 26 juillet 1958.
Villemin (Pierre-Jean), chef de bataillon. — 7 février 1959.
Babin (Michel-Jacques), capitaine. — 28 mai 1958.
Beausoleil (René-François), capitaine (B. P.). — 13 décembre 1958.
Benhamou (Roger-David), capitaine. — 18 octobre 1958.
Bonnabry (Georges-Etienne-Joseph), capitaine. — 29 juin 1958.
Chabaux (Georges-Gabriel-Eugène), capitaine. — 23 août 1958.
Comes (Noël-Joseph-Alphonse), capitaine. — 28 juillet 1958.
Cormerais (Paul-Pierre-Jean), capitaine. — 26 juillet 1958.
Cuisinier (Edouard), capitaine. — 5 juin 1958.
Memvielle-Arrebou (Georges-Jean-André), capitaine (D. E. M.). — 29 juin 1958.
Michel (Henri-Joseph-Nicolas), capitaine. — 23 août 1958.
Pomarede (Max-Robert), capitaine. — 5 juin 1958.
Prautois (Jean-Félix), capitaine (D. E. M.). — 29 juin 1958.
Ziegler (Pierre-Marie), capitaine (D. E. M.). — 11 mars 1959.
Bardet (Paul-Henri), lieutenant. — 22 janvier 1959.
Lombard (Maurice-Henri), lieutenant. — 4 juillet 1958.

Artillerie de marine.

MM. Guichard (Pierre-Fernand-Louis), chef d'escadron. — 21 septembre 1958.
Krauth (André-Clément-Ernest), capitaine (D. E. M.). — 23 août 1958.
Le Goff (Marcel-Marie-Joseph), capitaine. — 26 juillet 1958.
Monteil-Seurin (Paul-Pierre), capitaine. — 21 septembre 1958.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes (T. O. M.).

M. Orjubin (Francis-Julien-Jean), capitaine. — 27 juin 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

MM. Agostini (Marcel-Pierre-Paul-Joseph), capitaine d'administration. — 21 septembre 1958.
Quenez (Paul-Edouard-Ovide), capitaine d'administration. — 8 août 1958.
Alaus (Yves-Marie), lieutenant d'administration. — 29 janvier 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

MM. Planchard (Albert-Emile-Henri), médecin lieutenant-colonel. — 26 juillet 1958.
Durin (Henri-Marie-Joseph), médecin commandant. — 29 juin 1958

MM. Arrighi (Edmond-Albert), médecin capitaine. — 15 novembre 1958.
Arrighi (Jean-Pierre), médecin capitaine. — 15 novembre 1958.
Castera (Pierre-Marie-Léon), médecin capitaine. — 26 juin 1958.
Cucchi (Jean-Noël), médecin capitaine. — 22 décembre 1958.
Macario (Charles-Laurent-Camille), médecin capitaine. — 10 janvier 1959.
Pon (Denis-Marie-François), médecin capitaine. — 17 novembre 1958.
Bricout (Jean-René), lieutenant d'administration. — 14 juillet 1958.
Deliste (Yves-Eugène-Marie), lieutenant d'administration. — 19 mars 1959.
Delloue (Michel-Léon-Georges), médecin lieutenant. — 18 octobre 1958.
Le Jeannic (Pierre), médecin lieutenant. — 21 septembre 1958.
Philippe (Yves-Louis), médecin lieutenant. — 21 septembre 1958.
Roffi (Jean-André), pharmacien lieutenant. — 18 octobre 1958.

C. — DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT DU VIET-NAM

Arme blindée et cavalerie.

M. Sabouret (Claude-Maurice), lieutenant. — 10 juin 1954.

Artillerie.

M. Conte (Achille-Charles-Antoine), chef d'escadron (B. E. M. S.). — 21 septembre 1958.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

MM. Henry (Paul-Julien), médecin commandant. — 18 novembre 1957.
Pater (Jean-Claude-Emmanuel-Marie), médecin capitaine. — 15 novembre 1958.

M. le chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie (B. P.) Le Quang Trieu (André-Joseph), qui avait été placé dans la situation « hors cadre » à la disposition du Gouvernement vietnamien, est réintégré dans son cadre à compter du 1er octobre 1957.

RÉSERVE

Par décision du 1er juin 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Berthe de Pommery (Albert-Louis-Charles), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

M. Philibert (Pierre-Léon-Ferdinand), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient de l'état-major de l'inspection générale de la défense intérieure du territoire.

M. Lautier (André-Maurice), chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.). Etait en disponibilité à l'état-major du groupe de subdivisions de Versailles.

M. Deshayes de Merville (Jean-Henri-Marie), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du groupe de liaison de Fribourg.

M. Ollivier (André), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du dépôt central des isolés.

M. Baradet (Daniel-Firmin-Ernest), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

M. Feron (Florent-Jules-Alfred), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Mazurie (Léon-Jean-Marie), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de la 1re division blindée (Allemagne).

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Arislaghes (Robert), chef de bataillon d'infanterie. Vient du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

M. Maurice (André-René-Ollivier), capitaine d'infanterie. Vient du service régional interarmées de l'action sociale de la 10e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Camenen (Roger-Joseph-Ange-René), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 3e bataillon de tirailleurs à Ajaccio.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Charles (Jean-André), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la base-école des troupes aéroportées à Pau.

M. Texier (Jean-Achille), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la subdivision militaire de la Charente.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Mora (Amédée), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Tours.

M. Legros (Edmond-Léon-Jean), lieutenant-colonel du train. Vient du centre d'instruction du train n° 169.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Decatoire (Constant-Edouard), chef d'escadron d'artillerie (S. E. M.). Vient de l'état-major du commandement des forces terrestres antiaériennes de la 6e région militaire.

M. Laffaille (Lucien-Léon-Marius), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de l'école militaire annexe des transmissions d'Afrique du Nord.

M. Bastrios (Bertrand-Léon), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la compagnie administrative régionale n° 5.

M. Roques (Louis-Joseph), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la base-école des troupes aéroportées à Pau.

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. Daniel (Lucien), capitaine d'artillerie. Vient du 11e bataillon parachutiste de choc.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Mentre (Pierre), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 1/59e régiment d'artillerie.

Subdivision autonome de la Moselle.

M. Clement (Raymond-Alfred-Arsène), capitaine d'artillerie. Vient du centre d'instruction du 401e régiment d'artillerie antiaérienne.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Richard (René-Louis-Emile), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 5e régiment d'infanterie.

M. Kunzli (Jean-Maurice), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du 1er régiment de chasseurs.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Purel (Pierre-Julien), capitaine d'artillerie. Vient de la commission de l'artillerie de forteresse de Metz.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Launay (Francis-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre de regroupement et de passage n° 901/1.

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Jeannin (René), capitaine du train. Vient du groupe de transport n° 513.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Bianchi (Pierre-Toussaint), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Lyon.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Richard (Paul-Edouard), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du 62e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Perriod (Roger-Marius), capitaine d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 97.

9e Région militaire

Etat-major de région.

M. Saby (Edouard-Félix), colonel du train (D. E. M.). Vient de la base de transit militaire interarmées Atlantique de la Rochelle.

M. Gigout (René-Auguste), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 26e E. R. T., à Bizerte.

M. Boube (Bernard-Joseph), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du détachement administratif du dépôt commun de la légion étrangère, à Marseille.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Augier (Paul-Jean-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du dépôt des isolés métropolitains de Marseille.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Bouvet (Frédéric-Marius), capitaine du train. Vient de la 53e compagnie de quartier général.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Fille-Lambie (Henri-Jean), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

M. Daumas (Marcel-Antoine-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 13.

M. Pennacchioni (Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 11e bataillon de chasseurs alpins.

M. Verdant (Philippe-Jules-Ernest), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'arrondissement militaire de Djidjelli.

10e Région militaire

Corps d'armée d'Alger.

M. Moser (Robert), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du centre d'instruction de l'arme blindée cavalerie d'Alger.

Corps d'armée de Constantine.

M. Redouane Ahmed, capitaine d'infanterie. Vient du 3e régiment de tirailleurs.

Est admis avec son grade et son ancienneté de grade, à titre français, dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

9e Région militaire

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Angerer (Ludwig), capitaine d'infanterie à titre étranger. Vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

Par décision ministérielle en date du 5 juin 1959, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

M. l'intendant militaire de 2e classe Joseph-François (Marcel-René).

M. l'intendant militaire de 3e classe Bernardini (Joseph-Jean).

Les commandants d'administration:

Subsistances militaires.

MM. Matzinger (Edouard), Pinto (Salomon).

Commissariat et santé.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Jegou (Jacques), secrétaire administratif de 1re classe « Commissariat et santé de la marine », est détaché auprès de l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer pour la période du 17 janvier 1958 au 21 mai 1959, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 30 mai 1959:

Sont promus à la classe exceptionnelle (1er échelon) les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Fournier (Louis), 16 avril 1959; Castagnédoli (Baptistin), 29 avril 1959; Ventadoux (Pierre), 4 mai 1959; Le Direr (Jean), 30 mai 1959.

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1959.)

MM. Resnier (Charles), report d'ancienneté: 24 mois.
Daubord (Camille), report d'ancienneté: 22 mois 2 jours.

(Pour compter du 1er mai 1959.)

MM. Geffray (Pierre), report d'ancienneté: 15 mois 14 jours.
Horel (Antoine), report d'ancienneté: 22 mois 4 jours.
Perrono (Marcel), report d'ancienneté: 15 mois 13 jours.
Gautier (Roger), report d'ancienneté: 5 mois 11 jours.
Ollagnier (Marius), report d'ancienneté: 12 mois 13 jours.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

MM. André (Désiré), report d'ancienneté: 13 mois 12 jours.
Carayon (Gustave), report d'ancienneté: 13 mois 16 jours.

Les techniciens chefs de travaux promus par le présent arrêté et dont les noms suivent sont avancés au 2e échelon:

MM. Resnier (Charles), 1er avril 1959; Daubord (Camille), 29 mai 1959; Horel (Antoine), 27 juin 1959.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 5 juin 1959, sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Attaché de 1re classe: Caron (Lucienne), pour compter du 12 mai 1959.

Attaché stagiaire: Le Monnier (Suzanne), pour compter du 1er avril 1959.

Etudes et fabrications d'armement.

Tableau d'avancement de classe de l'année 1958 des ingénieurs en chef des services de la radiotélégraphie militaire de la direction des études et fabrications d'armement

Pour l'accession à la classe exceptionnelle.

M. Mollier (Joseph), de la section d'études et fabrications des télécommunications.

Promotions

Par arrêté du 12 mai 1959, M. Mollier (Joseph), ingénieur en chef hors classe des services de la radiotélégraphie militaire de la direction des études et fabrications d'armement, en fonctions à la section d'études et fabrications des télécommunications, est nommé à la classe exceptionnelle de son grade et titularisé dans cette classe à compter du 1er janvier 1958.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 5 mai 1959, l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 1957 (modifié par arrêtés des 22 janvier 1958 et 4 août 1958) portant promotion au 3e échelon de leur grade, au titre de l'année 1957, des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, inscrits au tableau d'avancement, est complété ainsi qu'il suit:

Après: « Hermans (Marcel), A.M.X., 10 octobre 1957 », ajouter: « Kurmann (René), A.M.X., 1er janvier 1957 ».

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 5 juin 1959, les assimilés spéciaux du corps spécial de la trésorerie aux armées désignés ci-dessous, dégagés de toutes obligations militaires, sont radiés du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre:

MM. Pain (Raphaël-Henri-Philippe), payeur principal de 2e classe.
Bron (Marceau-Charles), payeur particulier de 1re classe.
Dougados (Edouard-Pierre), payeur adjoint de 1re classe.
Dubuisson (Pierre-André), payeur adjoint de 1re classe.
Juge (Georges), payeur adjoint de 1re classe.
Zeisser (Paul-Fernand), payeur adjoint de 1re classe.
Mouchoux (Stanislas-Auguste), commis de trésorerie de 1re classe.

Les dispositions qui précèdent auront effet du 15 avril 1959.

Nominations à l'emploi de chirurgien des hôpitaux maritimes.

Par décision du ministre des armées en date du 3 juin 1959, sont nommés, après concours, à compter du 1er mai 1959:

Chirurgien des hôpitaux maritimes.

MM. Borel (J.-M.-J.), médecin de 1re classe.
Soutoul (J.-H.), médecin de 1re classe.
L'Amézec (H.), médecin de 1re classe.
Baud (G.-J.), médecin de 1re classe.

Nominations à l'emploi de chef du laboratoire de chimie de la marine.

Par décision du ministre des armées en date du 3 juin 1959, sont nommés, après concours, à compter du 1er mai 1959:

Chef de laboratoire de chimie de la marine « option Hôpitaux ».

M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Dizerbo (L.-J.-M.).

Chef de laboratoire de chimie de la marine « option Arsenaux ».

M. le pharmacien chimiste principal Pifire (L.-G.-A.-C.).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le grade de stagiaire du commissariat de la marine.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 11 juin 1959, sont autorisés à prendre part au concours pour le grade de stagiaire du commissariat de la marine dont les épreuves écrites commenceront à Paris le 23 juin 1959:

M. Massarelli (Georges), second maître de 1re classe fourrier du dépôt des équipages de la flotte de Toulon.

M. Mulier (Marcel), second maître de 1re classe fourrier des forces maritimes du Rhin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 11 juin 1959 portant rattachement d'un fonctionnaire français des cadres tunisiens au corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques.

Par décret en date du 11 juin 1959, M. Schwartz (Pierre), administrateur du Gouvernement tunisien, est rattaché, à compter du 19 août 1955, au corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques, en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle, rang du 1er janvier 1955.

Décret du 11 juin 1959 portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 11 juin 1959, M. Ilyafil (Marc-Henri), ingénieur en chef de 1re classe des manufactures de l'Etat, en disponibilité, a été rayé des cadres de son administration d'origine.

Comités techniques d'importation.

Par arrêté du 10 juin 1959:

Les dispositions des arrêtés du 13 mai 1952, relatifs aux comités techniques d'importation des crustacés, et de l'arrêté du 8 octobre 1952, relatif au comité technique d'importation des coquillages, sont abrogées.

En application des dispositions de l'article 9 du décret du 18 mai 1957, sont constitués les comités ci-après:

Comité technique d'importation des crustacés.

M. Tabar (Camille), président de l'Union nationale des importateurs et exportateurs de l'alimentation, 10, place des Victoires, Paris (2e).

M. J. Gennari, Etablissements Gennari, à Marseille.

M. Oulhen (Alain), mareyeur à Roscoff (Finistère).

M. Tranchant, vice-président de la chambre syndicale des importateurs de moules, crevettes et coquillages, 14, rue de la Cossonnerie, Paris (1er).

Le président du comité central des pêches maritimes.

M. Andouard, adjoint au président du comité central des pêches maritimes.

M. Sevellec, secrétaire du syndicat des patrons à la pêche au large, à Douarnenez.

M. Toublanc (J.), mareyeur, la Turballe.

M. Barnagaud, ostréiculteur, 9, rue Duphot, Paris.

M. Marcilly (Fernand), président de la fédération nationale des syndicats professionnels des commerces du poisson, 10, rue Pierre-Lescot, Paris.

M. Oulhen (Yves), mareyeur à Roscoff, membre de la chambre de commerce de Morlaix.

M. Trabuchet (François), importateur, 6, rue d'Austerlitz, à Boulogne-sur-Mer.

Comité technique d'importation des coquillages.

M. Velghe, mareyeur à Boulogne-sur-Mer.

M. Decourcelle (Jules), mandataire aux Halles, 1, rue de la Réale, Paris (1er).

M. Tranchant, vice-président de la chambre syndicale des importateurs de moules, crevettes et coquillages, 14, rue de la Cossonnerie, Paris (1er).

M. Vincent (Léon), président de la chambre syndicale des importateurs de moules, crevettes et coquillages, 96 *bis*, rue Beaubourg, Paris (1e).

Le président du comité central des pêches maritimes, 11, rue Anatole-de-la-Forge, Paris (17e).

Le président du comité interprofessionnel de la conchyliculture, 17, rue Monsigny, Paris (2e).

M. Andouard, adjoint au président du comité central des pêches maritimes.

M. Rousset (Ovide), président de la section « Huitres » du comité interprofessionnel de la conchyliculture, route du Pyla, la Teste-de-Buch (Gironde).

M. Marcilly (Fernand), président de la fédération nationale des syndicats professionnels des commerces de poisson, 10, rue Pierre-Lescot, à Paris.

M. Barnagaud, ostréiculteur, 9, rue Duphot, Paris.

M. Hudelot (Roland), chef de service à la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

M. Philbois (Gaston), importateur, 80, rue Saint-Denis, Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une parcelle de terrain sise à Marseille.

Par arrêté du 3 juin 1959, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif), en vue de l'édification d'une cité universitaire, un terrain situé à Marseille, quartier Saint-Charles, dit terrain Augusto, cadastré section B, n° 58, d'une superficie de 9.240 mètres carrés (9.863 mètres carrés d'après les titres), tel au surplus qu'il est figuré sur les deux plans qui demeureront annexés au présent arrêté.

Liste d'aptitude aux fonctions administratives.

Définition des abréviations.

cens	= censeur.
agr.	= agrégé.
ff	= faisant fonction.
provi.	= proviseur.
prin.	= principal.
Cons. Cult.	= Conseiller culturel.
Dr.	= Directeur.
prof.	= Professeur.
Dce.	= Directrice.
Rép.	= Répétiteur.
Surv.	= Surveillant.
P. A.	= Professeur adjoint.
S. G.	= Surveillant général.
Ch. Ens.	= Chargé d'enseignement.
Assist.	= Assistant.
Sec.	= Secrétaire.
Lect. Prs.	= Lecteur de français.

Par arrêté du 27 mai 1959, l'arrêté en date du 25 mars 1959 portant inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions administratives est complété comme suit:

Proviseurs.

MM. Blandin, censeur, L. Tanger.
Boyer, censeur directeur agr., Institut français Londres.
Dehan, censeur agr., L. Rabat.
Gaucher, principal, Ed. n'le Cameroun.
Ghesquière, censeur agr. ff. prov., Bamako.

MM. Le Bourhis, cens. ff. prov., L. Carthage.
Mallerin, cens. agr. ff. prov., L. Pnom-Penh.
Mazille, prin. ff. dr., E. M. P. Aix-en-Provence.
Pleyre, prof. agr. cons. cult., ambassade Fr. Allemagne.
Raoux, cens. agr. ff. dr., L. Montevideo.
Rossard, cens. agr., L. Casablanca.

Directrices de lycée.

Mme Fauconnet, prof. agr. ff. Dce, L. Casablanca.
Placidi, cens. agr., L. Rabat.
Mlle Veile, cens., maison Ed. Légion d'honneur Saint-Denis.

Principaux.

MM. Bailly-Salins, prof., L. Sarrebruck.
Blanck, prof. ff. princ., C. Diégo-Suarez.
Bouquin, prof., inst fr. Athènes.
Chambord, prof., L. Montevideo.
Chapou, prof., L. Tananarive.
Charpentier, prof. ff. prov., L. Oujda.
Couderc, cens., L. Fès.
Coupireau, prof., E. M. P. Autun.
Descroix, prof., C. Tourane.
Feuilloy, prof. ff. prin., C. Tuléar à Madagascar.
Foucher, prof., L. Sousse.
Freches, prof., Fac. Sao Paulo.
Gorgues, cens., école indust. Casablanca.
Grorud, prof., C. Tunis.
Guilhaume, prof. ff. prov., L. Azrou.
Le Treust, prof., C. Trèves.
Levy-Provençal, prof., L. Saint-Louis-du-Sénégal.
Malleville, prof. ff. dr. et., L. Sao Paulo.
Maurin, prof. dr. et, C. franco-brés. Rio.
Menand, prof. ff. prin., C. Fianarantsoa.
Moulin, prof. ff. prin., C. Garoua.
Palu, prof., C. Fribourg.
Reguillon, cens., L. Tananarive.
Tauveron, prof. ff. prin., C. Dakar.
Vincent (Jacques), prof. ff prin., C. Rosso.

Directrices de collège.

Mmes Audier, prof., L. Dakar.
Bauer, prof., L. Rabat.
Beral, prof., C. Bingerville.
Blanchard, prof., L. Oujda.
Mlle Bornet, prof., C. Khouribga.
Mme Busuttil, prof., L. Tunis.
Delair, cens., C. Casablanca.
Dufourg, prof., C. Beyrouth
Gille, prof., L. Tunis.
Ladkany, prof., L. Damas.
Mlle Luiggi, prof., L. Oujda.
Mme Mercier, prof., L. Bizerte
Provost, prof., C. Saint-Louis-du-Sénégal.
Seriot, prof., L. Rabat.
Sirgue, prof., C. m. Sfax.

Censeurs.

MM Acroute, prof. ff. int., L. fr. Beyrouth.
Auffret, prin. ff. prov., L. Santiago.
Beliard, prof. ff. cens., L. Kénitra.
Charpentier, prof. ff. prov., L. Oujda.
Chastel, prof. sec. gén., inst. frs Vienne.
Chazelle, S. G. ff. cens., L. Saint-Louis-du-Sénégal.
Coupireau, prof. E. M. P., Autun.
Descroix, prof., C. Tourane.
Duplessy, prof. agr. ff. prov., L. Conakry.
Dupuis, prof. agr. alt., recherche scientifique.
Fritig, prof. agr., L. Baden-Baden.
Heil, prof. agr. ff. dr., Inst. fr. Hambourg.
Huart, prof. agr. dr., I. P. E. S. Rabat.
Lasnier, S. G., P. M. la Flèche.
Latreyte, prof. ff. cens., C. Casablanca.
Lifermann, prof. agr., P. M. la Flèche.
Malleville, prof. dr. ét., L. Sao-Paulo.
Marion, prof. ff. cens., L. Oujda.
Mimouni, prof., L. Tunis.
Monier, prof., L. Tunis.
Mutie, prof. agr. ff. prov., L. Beyrouth.
Oms, prof., L. Rome.
Pontillon, prof. ff. cens., L. LAmé.
Ramadour, prof. ff. cens., L. Brazzaville.
Remy, prof. ff. cens., L. Pointe-Noire.
Rousseau, prof. agr., L. Rabat.
Semis, prin., C. Constance.
MM. Tao, prof. ff. cens., L. Yaounde.
Tauveron, prof. ff. prin., C. Dakar.
Triangolo, S. G., L. Tunis.
Villain, prof. agr., L. Rabat.

Censeurs dames.

Mmes Audier, prof., L. Dakar.
Batiche, prof. ff. cens., L. Meknès.
Bauer, prof., L. Rabat.
Beral, prof., C. Bingerville.
Bouquerel, prof., L. Casablanca.
Bousso, prof., L. Sarrebruck.
Coti, prof. ff. dce, C. M. Sousse.
Gallon, prof., C. M. Rabat.
Gille, prof., L. Tunis.
Gourgouillon, prof. agr., L. Rabat.
Seriot, prof., L. Rabat.
Mlle Tanguy, prof., L. Rabat.

Surveillants généraux.

MM. Alerini, rép. surv., L. Oujda.
Assar, P. A. ff. S. G., L. Abidjan.
Bede, ch. ens., C. T. Sfax.
Bellouk, rép. ff. S. G., L. Rabat.
Benjahan, ff. S. G., C. Kouribga.
Bensimon, rép. surv., L. Kénitra.
Bereni, ff. S. G., L. Kénitra.
Biros, rép. ff. S. G., L. Casablanca.
Brotons, ff. S. G., L. Oujda.
Casanova, ff. S. G., L. Meknès.
Chiarelli ch. ens., C. m. Sfax.
Comte, A. E., L. Oujda.
Delzenne, A. E. ff. S. G., L. Carthage
Dernas, rép ff. S. G., L. Casablanca.
Gaufinez, A. E. assist. de Fr., Sarrebruck.
Giacomelli, prof. lic., Inst. Fr. Sarrebruck.
Gillet, A. E. d. Sec., L. Sarrebruck.
Grelier, chef bureau pers., mission française Cambodge.
Grimal, rép. surv., L. Casablanca.
Hulot, A. E. ch. ens., L. Pnom-Penh.
Kieffer, prof., L. Caboul.
Lacroix, rép. surv., L. Rabat.
Lafeurti, prof. lic., L. Rabat.
Landucci, ff. S. G., C. Kouribga.
Lecomte, rép. sur., L. Meknès.
Leportois, ch. ens. ff. S. G, annexe L. Bizerte-Menzel, Bourguiba.
Levi-Provençal, prof. cert., L. Saint-Louis-du-Sénégal.
Martinau, ff. S. G., Ec. Indust Casablanca.
Marty, ch. ens., Ec. Industr. Casablanca.
Mille, prof. cert. ff. S. G., C. Rosso.
Montay, ch. ens. ff. S. G., L. Bamako.
Ogier, A. E. lect. fr., Univ. Kingston (Canada).
Paganelli, rép. surv., L. Rabat.
Pages, A. F, C. Bouaké
Rambeau, ch. ens., Ec. Industr. Casablanca.
Ryckwaert, rép. surv., L. J. P. Oujda.
Sandjivy, Pa. ff. S. G. Ec., C. Nhatrang (Sud-Viet-Nam).
Sansonnetti, rép. surv., L. Meknès.
Saulle, ff. S. G., L. Meknès.
Stalin, prof. lic., L. Sousse.
Stretta, rép. surv., L. Casablanca.
Taillades, A. E. lic., C. Tunis.
Tedjini, ch. ens., C. Orangers Rabat.
Tonin, ff. S. G., L. Azrou.
Trouillet, rép. surv., C. Casablanca.
Verot, rép. surv., L. Casablanca.
Weingertner, ff. S. G., C. El Jadida.
Zolel, A. E. ff. S. G., L. Dakar.

Surveillantes générales.

Mmes Beaulieu, rép. surv., L. Tanger.
Beliard, prof. lic., L. Kénitra.
Mlles Bensimon (Camille), prof. lic., C. Rabat.
Bensimon (Suzanne), rép. ff. S. G., L. Meknès.
Mmes Bertrand, rép. ff. S. G., L. Rabat.
Castagnon, ff. S. G., C. Rabat.
Cayla, rép. surv., L. Casablanca.
Chevillard, ff. S. G., L. Oujda.
Chevremont, prof. lic., L. Rabat.
Mlle Chiarelli, rép. surv., L. Casablanca.
Mmes Chostakoff, prof. lic., C. M. T. Casablanca.
Coussediere, rép. surv., L. Casablanca
Deschaseaux, rép. ff. S. G., L. Marrakech.
Fediay, A. E. lic., C. m. Sfax.

Mlle Gardelle, ff. S. G., L. Rabat.
Mmes Garret, ch. ens., C. Casablanca.
Gaufinez, A. E. assist. fr., Sarrebruck.
Giacometti, prof. lic., L. Sarrebruck.
Gilard, rép. surv., L. Casablanca.
Mlle Hagege, A. E. ff. S. G., L. Tunis.
Mmes Hertzberg, rép. surv., L. Rabat.
Labierre, rép. surv., L. Rabat.
Laffont, rép. surv., L. Rabat.
Lafont, prof. lic., L. Rabat.
Lefebvre, P. A. ff. prof., L. Abidjan.
Le Toullec, rép. surv., L. Fès.
Mlle Levy, rép. surv., L. Casablanca.
Mmes Loisel, prof. lic., C. Rabat.
Lubac, rép. surv., L. Tanger.
Mattei, rép. surv., L. Casablanca.
Melia, rép. surv., C. Casablanca.
Mlle Molines, rép. surv., L. Casablanca.
Mmes Mozziconacci, prof. lic., C. m. Sfax.
Ogier, rép. surv., C. Casablanca.
Picca, prof. lic., L. Rabat.
Pons, rép. surv., L. Casablanca.
Putod, rép. surv., L. Casablanca.
Raffy, rép. surv., L. Rabat.
Reynis, prof. cert., L. Rabat.
Rousseau, rép. surv., L. Rabat.
Mlle Sambuconi, rép. ff. S. G., L. Oujda.
Mme Scetbon, P. A. ch. f. S. G., C. m. Sousse.
Mmes Schneider, A. E., L. Fr. Sarrebruck.
Shearer, rép. surv., L. Casablanca.
Mlle Simon, ff. S. G., M. U. C. F. Rabat.
Mmes Steinschneider, rép. surv., L. Rabat.
Tasso, rép. ff. S. G., L. Casablanca.
Voirin, ff. S. G., C. Casablanca.

Listes d'admission des candidats et candidates au concours de recrutement des sous-intendants (session de 1959).

Tableau explicatif des abréviations.

A. S. E. = adjoint des services économiques.
Stag. = stagiaire.
D. R. = délégué rectoral.
M. I. = maître d'internat.
S. E. = surveillant d'internat.
C. A. = centre d'apprentissage.
C. T. = collège technique.
Répét. ff. d'économe au col. mus. = répétiteur faisant fonction d'économe au collège musulman.
E. N. P. = école nationale professionnelle.
E. N. I. = école normale d'institutrices.
Sous-int. = sous-intendante.

Liste des candidats proposés par le jury pour l'admission définitive.

1 MM. Perrichet (Maurice), délégué rectoral à l'E. N. N. A. de Nantes.
2 Dartois (René), économe à la résidence universitaire Jean-Zay à Antony.
3 Henocq (Lucien), adjoint d'enseignement au collège de garçons de Soissons.
3 Le Corre (Jean), A. S. E. au lycée du Raincy.
5 Mansuy (Roland), instituteur ff. d'économe au centre d'apprentissage d'Alger-Nord.
6 Thevenin (Georges), maître auxiliaire au centre d'apprentissage du bâtiment de Villeurbanne.
7 Lasalle (Pierre), surveillant d'externat au lycée de Biarritz.
8 Gachiniard (Louis), A. S. E. stagiaire au lycée de Meaux.
9 Poirier (Emile), A. S. E. au centre d'apprentissage de Bernay.
10 Valentin (Jurien), A. S. E. au lycée Leconte-de-Lisle à Saint-Denis (Réunion).
11 Heizmann (Michel), surveillant d'externat au lycée Michelet à Vanves.
11 Rostaing (Jean), A. S. E. au collège de la Mure.
13 Casabonne (Jean), maître d'internat au lycée Barthou à Pau.
13 Gerard (Bernard), A. S. E. au centre d'apprentissage de la Rochette (Savoie).
13 Turpy (Michel), A. S. E. au lycée Giroudoux à Châteauroux
16 Tegi (Martial), A. S. E. au lycée du Parc-Impérial à Nice.
17 Soulat (Jacques), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale.
18 MM. Clermont (Jacques), A. S. E. stagiaire au lycée Berthollet à Annecy.
19 Viot (Pierre), A. S. E. au collège Franklin à Orléans.
20 Clamagirand (Pierre), surveillant d'externat au collège Jean-Jaurès à Castres.
20 Labenne (Robert), étudiant à Toulouse.
22 Mercier (Claude), A. S. E. au lycée Dumas à Alès.
23 Megier (Gérard), A. S. E. au centre d'apprentissage de Bar-sur-Seine (Aube).
24 Pontier (Robert), A. S. E. au lycée d'Aumale à Constantine.
25 Brunanchon (Claude), délégué rectoral, A. S. E. au lycée Claude-Bernard à Paris.
25 Lassalle (André), surveillant d'externat au lycée Barthou à Pau.
27 Blaise (François), A. S. E. au collège technique de Brest.
27 Gaffie (Camille), A. S. E. au collège de Revel.
29 Goudouneche (Jean), A. S. E., D. R. au lycée Ingres à Montauban.
30 Bourda (Pierre), répétiteur au lycée Moulay-Youssef à Rabat.
30 Moreau (Claude), A. S. E. au lycée Descartes à Tours.
32 Cordonnier (Jacques), A. S. E. au collège de Nantua.
32 Nerzic (Alphonse), A. S. E, D. R. au collège Joubert à Ancenis.
32 Ruche (Roland), A. S. E. au collège de Die (Drôme).
32 Yp-Tcha (Joseph), A. S. E. au collège Leygues à Villeneuve-sur-Lot.
36 Delpont (Gérard), A. S. E. au lycée de Foix.
36 Leca (Yves), A. S. E. au lycee Fesch à Ajaccio.
38 Peretti (Jean), répétiteur ff. d'économe au collège musulman de Sidi-Kacem (Maroc).
39 Moulain (Gérard), étudiant à Montpellier (1).
39 Rochefolle (Pierre), répétiteur à l'E. N. P. de Saint-Etienne.
41 Camenen (Gérard), A. S. E. stagiaire au lycée de Brest.
42 Lassaque (Max), étudiant à Bordeaux.
42 Le Gall (François), maître d'internat au centre d'apprentissage Barguen à Brest.

Liste des candidates proposées par le jury pour l'admission définitive.

1 Mme Bervas, née Le Page (Marie-Thérèse), A. S. E. stagiaire au lycée de Brest.
1 Mlle Dupuy (Paulette), A. S. E. au lycée de jeunes fille de Pau.
4 Tsakiris (Marie-Rose), A. S. E. au ministère de l'éducation nationale.
4 Mmes Rolland, née Rolland (Françoise), A. S. E. stagiaire à l'E. N. d'institutrices de Caen.
5 Cossard, née Adda (Monique), A. S. E. au ministère de l'éducation nationale.
5 Mlles Servant (Nicole), maîtresse d'internat au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
7 Portaneri (Madeleine), A. S. E. au centre pédagogique spécial de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).
7 Mmes Sie, née Cluzel (Madeleine), A. S. E. à l'E. N. d'institutrices de Rodez.
7 Stouff, née Mazel (Marie-Josée), étudiante à Aix-en-Provence.
10 Mlles Bollore (Janine), surveillante d'externat au lycée de Brest.
10 Fouilloux (Geneviève), A. S. E. au centre d'apprentissage de garçons de Draguignan.
11 Helenon (Josette), A. S. E. stagiaire au centre d'apprentissage de jeunes filles de Caen.
13 Dechet (Colette), étudiante à Paris.
13 Mathieu (Monique), A. S. E. au lycée de jeunes filles de Valenciennes.
15 Baylocq (Lucette), A. S. E. au centre d'apprentissage de Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire).
15 Bonein (Yvette), étudiante à Bordeaux.
15 Mmes Guidoni, née Julien (Marie-Jeanne), A. S. E. au collège Michelet à Marseille.
15 Montane, née Laurens (Janine), A. S. E. au lycée de Saint-Gaudens.
15 Mlles Narbonne (Rose), étudiante à Toulouse.
20 Fil (Marie-Thérèse), étudiante à Toulouse.
21 Mme Lemaire, née Ben Said (Christiane), contrôleur du travail à Alger.
21 Mlle Tate (Eliane), employée au ministère de l'éducation nationale.
23 Mme Huyghe, née Kiechel (Jeannine), A. S. E. au collège classique de jeunes filles de Tourcoing.
24 Mlles Audibert (Marie), A. S. E. au lycée J.-B.-Say à Paris.
25 Durand (Françoise), A. S. E. stagiaire au lycée de jeunes filles de Blois.
26 Laurens (Huguette), surveillante d'externat au lycée H.-Balzac à Paris.
27 Roques (Henriette), A. S. E. au lycée de jeunes filles de Metz.

---

(1) Sous réserve que l'intéressé justifie des aptitudes physiques nécessaires.

27 Mlles Venturini (Nicole), A. S. E. stagiaire au lycée de jeunes filles de Montluçon.
29 Grincourt (Félicie), A. S. E. au lycée Fénelon à Lille.
30 Mme Chevalier, née Tremoliere (Jeanne), A. S. E. au collège de garçons d'Orange.
30 Mlle Gelez (Janine), A. S. E. au centre d'apprentissage d'Haybes-sur-Meuse (Ardennes).
32 Mmes Forsans, née Forsans (Suzanne), A. S. E. au collège technique de Bayonne.
32 Kombrza, née Vigniéu (Simone), A. S. E. au lycée de jeunes filles d'Arras.
32 Mlles Mandereau (Françoise), étudiante à Paris.
35 Bertolotti (Maryse), A. S. E. stagiaire au centre d'apprentissage de Miramas.
35 Mme Caumette, née Taulelle (Simone), A. S. E. au collège de Paulhan.
35 Mlles Codaccioni (Marie-Rose), A. S. E. au lycée de garçons d'Arras.
35 Sicre (Christiane), étudiante à Lyon.
35 Valfrey (Françoise), A. S. E. stagiaire au lycée Henri-Poincaré, à Nancy.

Liste supplémentaire.

40 Mlles Armengol (Suzanne), A. S. E. au collège de jeunes filles de Narbonne.
40 Nury (Yvette), A. S. E. à l'E. N. d'institutrices de Digne.
42 Caillas (Jacqueline), A. S. E. au lycée Guistthau, à Nantes.
42 Trin (Yolande), A. S. E. stagiaire au lycée de jeunes filles du Puy.
42 Troadec (Anne), déléguée rectorale dans les fonctions de sous-intendante au collège de jeunes filles de Tréguier.
45 Jaubert (Colette), A. S. E. stagiaire au lycée Saint-Exupéry, à Boulouris-sur-Mer.
45 Travadon (Paule), étudiante à Rennes.
47 Mme Antoine, née Carrey (Thérèse), A. S. E. au lycée Gérôme, à Vesoul.
47 Mlle Ponthenier (Renée), A. S. E. stagiaire au collège de Chambéry.
49 Mme Daries, née Dupuy (Janette), A. S. E. au lycée de Biarritz.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-732 du 16 juin 1959 attribuant une indemnité au commissaire du Gouvernement près du conseil central et du comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité non soumise à retenue pour pension est allouée au commissaire du Gouvernement près le conseil central et le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales dans les conditions prévues par l'article 42 de la loi susvisée du 24 mai 1951.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 11 juin 1959 portant admission à la retraite d'un administrateur civil.

Par décret en date du 11 juin 1959, M. Chagneau (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, est, sur sa demande, admis à la retraite pour ancienneté (52 ans d'âge, 30 ans de service), en application de l'article L. 7 (§ 10) du code des pensions civiles et militaires et de l'article 6 de la loi du 4 août 1956.

La retraite de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice net 675 (sous-directeur de classe exceptionnelle de l'administration chérifienne).

Les dispositions du présent décret ont effet du 30 avril 1959.

Décret du 11 juin 1959 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 11 juin 1959, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe (avant deux ans), pour prendre rang à dater du 1er juin 1959, l'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 2e classe désigné ci-après:

M. Cormier (Pierre-Léon-Maurice).

M. Cormier (Pierre) est rayé du cadre des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat à compter du 1er juin 1959.

Décret du 11 juin 1959 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 11 juin 1959, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime:

(A compter du 1er avril 1959.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Robic (R.-D.), en remplacement de M. Rochet, admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les officiers d'administration de 2e classe:

Tour (choix). M. Fardin (E.), en remplacement de M. Erembert, détaché hors cadre.

Tour (ancienneté) (figure au tableau d'avancement). M. Madec (L.-J.), en remplacement de M. Robic, promu.

(A compter du 1er mai 1959.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Gerard (E.), en remplacement de M. Baudoin, admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

Tour (choix). M. l'officier d'administration de 2e classe Paquis, en remplacement de M. Gerard, promu.

Décrets du 16 juin 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juin 1959 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

MM.

Colsy (Robert-Lucien-Marcel), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Décédé en service aérien commandé le 12 décembre 1956. A été cité à l'ordre de la Nation le 20 mai 1957.

Marchandise (Bernard-Jacques), officier pilote instructeur à la Compagnie nationale Air France. Décédé en service aérien commandé le 12 décembre 1956. A été cité à l'ordre de la Nation le 20 mai 1957.

Nicolaï (Henri-Etienne), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Décédé en service aérien commandé le 12 décembre 1956. A été cité à l'ordre de la Nation le 20 mai 1957.

Hemart (Raphaël-Jean), contrôleur technique instructeur à la Compagnie nationale Air France. Décédé en service aérien commandé le 12 décembre 1956. A été cité à l'ordre de la Nation le 20 mai 1957.

Par décret du Président de la République en date du 16 juin 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1 juin 1959 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

Contingent normal.

M. Osselin (Elie-Pierre-Joseph), chef de service aux écoles et usines d'aviation Caudron; 15 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Approbation d'un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Quimper au port de Guilvinec.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, le cahier des charges, annexé à l'arrêté interministériel du 1er mars 1954, qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Quimper au port de Guilvinec, a été modifié conformément à l'avenant annexé audit arrêté.

AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 1er MARS 1954.

Le cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce de Quimper au port de Guilvinec est complété comme suit:

Article 27.

Taxes maxima.

Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes:

I à VII. — Sans changement.

VIII. — Engins de chargement et de déchargement:

I. — Derricks et grues.

a) Pour l'embarquement et le débarquement des moteurs marins, le mâtage et démâtage des navires et toutes pièces lourdes intéressant l'équipement des navires de pêche.

Par tonne-heure: 1.000 F avec plafond de 10.000 F par heure d'utilisation du derrick;

b) Pour toutes les opérations autres que celles prévues au paragraphe *a* ci-dessus:

Par tonne: 2.000 F.

Toute fraction d'heure sera considérée comme une heure.

Toute fraction de tonne sera considérée comme une tonne.

Le personnel nécessaire au fonctionnement des engins sera fourni par la chambre de commerce.

Le navire ayant cessé d'utiliser l'engin de chargement devra quitter aussitôt le poste à quai occupé par lui, sauf le cas où il serait autorisé à y rester par l'officier de port de Guilvinec.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 22 mai 1959.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:

Le conseiller d'Etat,
chargé de mission auprès du ministre,

JEAN CAHEN-SALVADOR.

Approbation des cahiers des charges relatifs à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles et des lampes équipant ces projecteurs.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêté des 8 août 1956 et 3 mai 1957;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les cahiers des charges annexés au présent arrêté fixant les conditions d'homologation:

1° Des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau croisement asymétrique et un faisceau route ou l'un ou l'autre de ces faisceaux;

2° Des lampes pour projecteurs émettant un faisceau croisement asymétrique et un faisceau route ou l'un ou l'autre de ces faisceaux, prévus par le code de la route et par l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêté du 8 août 1956 et 3 mai 1957.

Art. 2. — Les dispositions des cahiers des charges annexés au présent arrêté entreront en vigueur à dater du 1er juin 1959.

Fait à Paris, le 30 mai 1959.

ROBERT BURON.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ÉMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMÉTRIQUE ET UN FAISCEAU-ROUTE OU L'UN OU L'AUTRE DE CES FAISCEAUX

1. *Définition de la notion « type ».*

Par projecteurs de types différents, on entend des projecteurs présentant entre eux des différences essentielles, ces différences pouvant notamment être les suivantes:

a) Projecteurs portant des marques de fabrique ou de commerce différentes;

b) Projecteurs munis de réflecteurs de caractéristiques différentes;

c) Projecteurs comportant des éléments susceptibles de modifier différemment la répartition lumineuse par réflexion, réfraction et absorption;

d) Projecteurs destinés à équiper des véhicules immatriculés dans des pays où les sens de circulation sont différents;

e) Projecteurs utilisables pour les deux sens de circulation;

f) Projecteurs spécialement destinés à l'obtention, soit d'un faisceau-croisement, soit d'un faisceau-route.

2. *Disposition de caractère général concernant les essais d'homologation.*

Les essais porteront sur deux échantillons par type que le détenteur de la marque de fabrique ou de commerce, ou éventuellement son représentant, présentera à l'homologation; les deux échantillons seront soumis à toutes les épreuves et devront satisfaire à toutes les prescriptions suivantes.

3. *Inscriptions obligatoires* (*).

La marque de fabrique ou de commerce enregistrée dans le pays dans lequel l'homologation est demandée ainsi que la marque d'homologation internationale (symbole et numéro) mentionnées au paragraphe 8 doivent être apposées sur toutes les parties essentielles du projecteur (**). Cette dernière marque doit être bien lisible de l'extérieur lorsque le projecteur est mis en place sur le véhicule.

Dans le cas de projecteurs construits de façon à satisfaire à la fois aux exigences des pays où la circulation s'effectue à droite et à celles des pays où la circulation s'effectue à gauche, les deux positions de calage du bloc optique sur le véhicule ou de la lampe sur le réflecteur seront repérées, l'une par l'association des lettres majuscules R et D, l'autre par l'association des lettres majuscules L et G.

Les différentes marques doivent être bien lisibles et indélébiles. L'examen se fera par inspection visuelle.

4. *Spécification générale.*

La construction des projecteurs doit être telle que leur bon fonctionnement soit et demeure assuré lorsqu'ils sont en utilisation normale. En outre, les projecteurs ne doivent présenter aucun défaut de construction ou d'exécution.

5. *Construction.*

a) Les projecteurs doivent être construits de façon que, malgré les vibrations auxquelles ils peuvent être soumis en usage normal, ils conservent les caractéristiques photométriques imposées;

b) Les parties destinées à fixer la lampe au réflecteur doivent être construites de façon que, même dans l'obscurité, la lampe puisse être fixée sans incertitude dans sa position appropriée (***);

(*) Inscription facultative.

Dans les cas de projecteurs construits de façon à satisfaire aux exigences d'un seul sens de circulation (soit à droite, soit à gauche), il est recommandé de faire figurer d'une façon indélébile sur la glace avant les limites de la zone qui pourra éventuellement être masquée pour éviter la gêne aux usagers d'un pays où le sens de circulation est opposé. Toutefois, lorsque par construction cette zone est directement identifiable, cette délimitation n'est pas nécessaire.

(**) Si la glace ne peut être séparée du corps principal du réflecteur, l'apposition d'une seule marque suffit.

Si les parties essentielles sont identiques pour différents types de projecteurs, il sera admis d'apposer sur ces parties toutes les marques d'homologation de ces projecteurs.

(***) On estime qu'un dispositif conforme aux planches annexées permet de satisfaire aux prescriptions de ce paragraphe lorsque la mise en place de la lampe sur le projecteur peut se faire avec facilité et que l'engagement du repère d'orientation dans son encoche peut être réalisé même dans l'obscurité sans erreur d'orientation, c'est-à-dire à condition que cette encoche soit de largeur juste suffisante.

On considère qu'un dispositif permettant de s'assurer de la mauvaise position de la lampe par un basculement perceptible de celle-ci, basculement n'existant pas lorsque la lampe est en position correcte, répond suffisamment aux dispositions du paragraphe 5 *b*.

c) Pour les projecteurs construits de façon à satisfaire à la fois aux exigences des pays où la circulation s'effectue à droite et à celles des pays où la circulation s'effectue à gauche, l'adaptation à un sens de circulation déterminé peut être obtenu par un réglage initial approprié lors de l'équipement du véhicule ou par une *manœuvre volontaire* de l'usager.

Ce réglage initial ou cette manœuvre volontaire consistera en un calage angulaire déterminé soit du bloc optique sur le véhicule, soit de la lampe par rapport au bloc optique.

Dans tous les cas, seules deux positions de calage différentes nettement déterminées et répondant chacune d'elles à un sens de circulation (droite ou gauche) doivent être possibles et le déplacement non prémédité d'une position à l'autre ainsi que l'existence de positions intermédiaires doivent être rendus impossibles.

Lorsque la lampe peut occuper deux positions différentes, les parties destinées à fixer la lampe au réflecteur doivent être conçues et construites de façon que, dans chacune de ses deux positions, la lampe soit fixée avec la même précision que celle exigée pour les projecteurs à un seul sens de circulation.

L'examen des points *a*, *b* et *c* se fera par inspection visuelle et, s'il y a lieu, au moyen d'un montage d'essai.

6. *Eclairement.*

a) Les projecteurs doivent être construits de telle façon que le filament-croisement des lampes appropriées donne un éclairement non éblouissant et cependant suffisant, le filament-route des lampes appropriées donnant de son côté un bon éclairement.

Pour vérifier l'éclairement produit par le projecteur, on se servira d'un écran placé verticalement à une distance de 25 mètres à l'avant du projecteur (voir planches P. 1 *a* et P. 1 *b*).

On disposera le projecteur face à cet écran de manière que la normale au point de croisement des lignes hh et vv passe par le centre focal du projecteur. Pour l'examen des projecteurs, on se servira d'une lampe-étalon construite pour une tension nominale de 12 volts à ampoule lisse et incolore ayant à cette tension les caractéristiques suivantes:

	CONSOMMATION en watts.	FLUX LUMINEUX en lumen.
Filament-croisement..	40 ± 5 %	450 ± 10 %
Filament-route.....	45 + 0 % − 10 %	700 ± 10 %

Les dimensions déterminant la position des filaments à l'intérieur de la lampe-étalon sont conformes aux normes I. S. O. (*).

b) Réglage. — La lampe-étalon sera alimentée à sa tension nominale. Le faisceau-croisement doit produire une coupure d'une netteté telle qu'un bon réglage à l'aide de cette coupure soit possible. Le projecteur sera réglé de telle façon que:

i) Pour les projecteurs devant satisfaire aux exigences de la circulation à droite, la coupure, sur la moitié gauche de l'écran (**), soit horizontale et que pour les projecteurs devant satisfaire aux exigences de la circulation à gauche, la coupure sur la moitié droite de l'écran soit horizontale;

ii) Cette partie horizontale de la coupure se trouve, sur l'écran, à 25 cm au-dessous du plan horizontal passant par le centre focal du projecteur;

iii) Le point de croisement de la partie horizontale avec la partie inclinée de la coupure se trouve dans le plan passant par le centre focal du projecteur et par la ligne vv.

Réglé de cette façon, le projecteur doit satisfaire aux conditions mentionnées aux points *c* et *d* du présent paragraphe, s'il est destiné à donner un faisceau-croisement et un faisceau-route, au point *c* seulement, s'il est principalement destiné à donner un faisceau-croisement.

Dans le cas où un projecteur réglé de la façon indiquée ci-dessus ne répond pas aux conditions mentionnées aux points *c* et *d*, il est permis de changer le réglage de ce projecteur, pourvu que l'on ne déplace pas le point de croisement défini en 3° ci-dessus latéralement de plus d'un degré (= 4,1 cm) vers la droite ou vers la gauche (***). Pour faciliter le réglage à l'aide de la coupure, il est permis de cacher partiellement le projecteur afin que la coupure soit plus nette.

Si le projecteur est destiné à donner uniquement un faisceau-route, il est réglé de telle façon que la région d'éclairement maximum soit centrée sur le point de croisement dans les lignes hh et vv. Un tel projecteur doit satisfaire seulement aux conditions mentionnées au point *d*;

(*) En attendant la publication des recommandations définitives du document I. S. O.-38 F/E, ces normes figurent aux planches P. 2*a* et P. 3*a*.

(**) L'écran de réglage devra être de largeur suffisante pour permettre l'examen de la coupure sur une étendue de 5° au moins de la ligne vv.

(***) La limite de déréglage de 1° vers la droite ou la gauche n'est pas incompatible avec un déréglage vertical qui, lui, est seulement limité par les conditions fixées au paragraphe 6 *d*.

c) Détermination de l'éclairement produit sur l'écran par le faisceau-croisement. — L'éclairement sur l'écran doit répondre aux prescriptions du tableau suivant:

POINT DE L'ÉCRAN DE MESURE		ÉCLAIREMENT EXIGÉ, en lux.
Pour projecteur pour sens de circulation à droite.	Pour projecteur pour sens de circulation à gauche.	
Point B 50 L.	Point B 50 R.	≤ 0,3
Point B 75 R.	Point B 75 L.	≥ 6
Point B 50 R.	Point B 50 L.	≥ 10
Point B 25 L.	Point B 25 R.	≥ 1,5
Point B 25 R.	Point B 25 L.	≥ 1,5
Tout point dans la zone III.		≤ 0,7
Tout point dans la zone IV.		≥ 2
Tout point dans la zone I.		≤ 20

étant précisé que, si le flux de la lampe-étalon utilisée pour la mesure diffère de 450 lumens, les mesures brutes auront été corrigées proportionnellement.

En aucune des zones I, II, III et IV il ne devra exister de variations latérales nuisibles à une bonne visibilité.

Les projecteurs devant satisfaire aux exigences de la circulation à droite et à celles de la circulation à gauche doivent satisfaire, pour chacune des deux positions de calage du bloc optique ou de la lampe, aux conditions indiquées ci-dessus pour le sens de circulation correspondant à la position de calage considérée.

d) Détermination de l'éclairement produit sur l'écran par le faisceau-route. — La mesure s'effectue le projecteur ayant le même réglage que pour les mesures définies sous *c*, ou conformément au dernier alinéa de *b* s'il s'agit d'un projecteur donnant uniquement un faisceau-route.

L'éclairement sur l'écran doit répondre aux prescriptions suivantes:

Le point de croisement des lignes hh et vv doit se trouver à l'intérieur de l'isolux 90 p. 100 de l'éclairement maximum. Cette valeur maximum ne doit pas être inférieure à 32 lux.

En partant du point H, horizontalement vers la droite et vers la gauche, l'éclairement devra être au moins égal à 16 lux jusqu'à une distance de 1,125 mètre et au moins égal à 4 lux jusqu'à une distance de 2,25 mètres. (Si le flux de la lampe étalon utilisée pour la mesure diffère de 700 lumens, les mesures brutes auront été corrigées proportionnellement.);

e) Les conditions d'éclairement indiquées en *c* ci-dessus sont imposées pour les projecteurs spécialement destinés à l'obtention du faisceau-croisement.

Les conditions d'éclairement indiquées en *d* ci-dessus sont imposées pour les projecteurs spécialement destinés à l'obtention d'un faisceau-route.

Les projecteurs destinés à la fois à l'obtention d'un faisceau-croisement et d'un faisceau-route doivent répondre aux exigences *c* et *d*; toutefois ceux dont le réflecteur a un diamètre effectif (D) inférieur à 160 mm seront acceptés si leurs valeurs minima d'éclairement répondent aux valeurs prescrites ci-dessus, réduites dans le rapport:

$$\left[\frac{D - 45}{160 - 45}\right]^2$$

avec les minima absolus ci-après:

3 lux, soit au point 75 R, soit au point 75 L;
5 lux, soit au point 50 R, soit au point 50 L;
1,5 lux, dans la zone IV;

f) Les éclairements sur l'écran mentionnés sous *c* et *d* seront mesurés au moyen d'une cellule photo-électrique dont la surface utile sera comprise à l'intérieur d'un carré de 65 mm de côté.

7. *Vérification de la gêne.*

On vérifiera que le projecteur en faisceau-croisement ne provoque pas une gêne supérieure à celle que provoque une source constituée par une plage diffusante circulaire de 23,5 cm de diamètre ayant une luminance uniforme égale à 1 cd/cm².

Cette vérification ne s'applique évidemment pas aux projecteurs destinés à donner uniquement un faisceau-route.

8. *Marque d'homologation.*

a) Tout projecteur conforme à un type homologué par l'administration compétente d'un pays où le présent règlement est en vigueur sera muni d'une marque officielle d'homologation présentant, d'une part, un cercle au centre duquel est placée la lettre E sui-

vie d'un numéro distinctif du pays (*) ayant délivré l'homologation et, d'autre part, un numéro d'homologation comme indiqué dans la planche P. 4 *a*.

Pour les projecteurs satisfaisant aux exigences de la circulation à gauche, la marque d'homologation sera complétée par une flèche située au-dessous du cercle et dirigée vers la droite d'un observateur regardant le projecteur de face, c'est-à-dire vers le côté de la route où s'effectue la circulation.

Pour les projecteurs satisfaisant, par modification volontaire du calage du bloc optique ou de la lampe, aux exigences des deux sens de circulation, la marque d'homologation sera complétée par une flèche située au-dessous du cercle et comportant deux pointes dirigées l'une vers la gauche, l'autre vers la droite.

En outre, pour les projecteurs spécialement destinés à donner un faisceau-croisement, la marque d'homologation sera complétée par un symbole constitué par un carré au centre duquel est placée la lettre C.

Ce symbole sera placé à proximité immédiate du cercle et à l'opposé du numéro d'homologation.

Pour les projecteurs destinés à donner uniquement un faisceau-route, la marque d'homologation sera complétée par un symbole constitué par un carré au centre duquel est placée la lettre R.

Ce symbole sera placé à proximité immédiate du cercle et à l'opposé du numéro d'homologation.

Voir planche P. 4 *b*;

b) Tout projecteur portant cette marque officielle d'homologation devra être conforme au type homologué;

c) Cette marque officielle d'homologation ne sera donnée à aucun autre type de projecteur.

9. *Sanctions pour non-conformité de la production.*

L'homologation délivrée pour un projecteur peut être retirée s'il est constaté que la condition indiquée au paragraphe 8 *b* n'est plus respectée.

NOTE. — Les laboratoires d'essai acceptés pour l'homologation des projecteurs conformément aux prescriptions ci-dessus sont actuellement les suivants (**):

France:

a) Laboratoire central des industries électriques (L. C. I. E.), Fontenay-aux-Roses (Seine);

b) Laboratoire d'essais C. A. M. (Conservatoire national des arts et métiers), 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Italie:

Ministero dei trasporti, Ispettorato generale della motorizzazione civile e dei trasporti in concessione, Centro sperimentale fotometria, Milano, via Cellconi, 20.

Pays-Bas:

Laboratoires K. E. M. A., Utrechtse Weg, 310, Arnhem.

République fédérale d'Allemagne:

a) Lichtiechnisches Institut der Technischen Hochshule, Karlsruhe;

b) Physikalisch-technische Bundesanstalt, Aussenstelle, Berlin-Charlottenburg.

(*) 1 pour la République fédérale d'Allemagne, 2 pour la France, 3 pour l'Italie et 4 pour les Pays-Bas; et les chiffres suivants étant attribués aux autres pays qui appliquent le règlement au fur et à mesure de l'adhésion de ces pays à ce règlement.

(**) Au moment de l'adhésion d'un nouveau pays à ce règlement, celui-ci indiquera le nom et l'adresse du laboratoire officiel chargé des essais.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES LAMPES POUR PROJECTEURS ÉMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMÉTRIQUE ET UN FAISCEAU-ROUTE, OU L'UN OU L'AUTRE DE CES FAISCEAUX

1. *Définition de la notion « type ».*

Par lampes de différents types, on entend des lampes présentant entre elles des différences essentielles, ces différences pouvant notamment être les suivantes:

a) Lampes portant des marques de fabrique ou de commerce différentes;

b) Lampes prévues pour des tensions nominales différentes;

c) Lampes ayant des puissances nominales différentes;

d) Lampes munies d'un ou de plusieurs filaments de formes différentes;

e) Lampes à ampoules de teintes différentes;

f) Lampes équipées avec des ampoules de présentations différentes modifiant les résultats optiques.

2. *Disposition de caractère général concernant les essais d'homologation.*

Les essais d'homologation des lampes présentées par le détenteur de la marque de fabrique ou de commerce, ou éventuellement par son représentant, porteront:

a) Pour ce qui concerne les lampes à ampoule incolore, sur cinq échantillons par type, qui devront tous satisfaire aux conditions des paragraphes 4 à 7;

b) Pour ce qui concerne les lampes à ampoule colorée et pour chaque type:

D'une part, sur cinq échantillons à ampoule incolore ne différant du type présenté que par l'absence de coloration du verre et devant tous les cinq satisfaire aux conditions des paragraphes 4 à 7;

D'autre part, sur un sixième échantillon à ampoule colorée, qui devra satisfaire aux conditions du paragraphe 8.

Lorsqu'il s'agira d'un type de lampe ne différant que par la couleur d'un type incolore ayant antérieurement satisfait aux essais des paragraphes 4 à 7, il suffira de présenter un échantillon à ampoule colorée pour subir les seuls essais du paragraphe 8.

Toutes les mesures s'effectuent à la « tension de base », les lampes étant allumées (*).

Un type de lampes ne pourra être homologué que si les essais de tous les échantillons ont été satisfaisants.

3. *Valeurs nominales.*

Les valeurs de la tension nominale sont: 6, 12 et 24 volts.

Les valeurs de la puissance nominale sont:

FILAMENT-ROUTE	FILAMENT-CROISEMENT	
45 watts.	40 watts.	Pour 6 et 12 volts.
50 watts.	50 watts.	Pour 24 volts.

4. *Inscriptions et désignations.*

a) Les lampes à incandescence porteront au minimum:

i) La marque de fabrique ou de commerce enregistrée dans le pays dans lequel l'homologation est demandée;

ii) L'indication de la tension nominale en volts;

iii) L'indication de la puissance nominale en watts du filament-route, puis du filament-croisement;

iiii) La marque d'homologation internationale (symbole et numéro) mentionnée au paragraphe 10.

b) Ces inscriptions doivent être bien lisibles et indélébiles. L'examen se fera par inspection visuelle.

5. *Spécification générale.*

La construction des lampes à incandescence doit être telle que leur fonctionnement soit et demeure assuré lorsqu'elles sont en utilisation normale. En outre, les lampes ne doivent présenter aucun défaut de construction ou d'exécution.

6. *Exécution.*

a) Les ampoules des lampes à incandescence ne doivent pas présenter de striures ou de taches ayant une influence défavorable sur leur bon fonctionnement. Aucun rayon émis par le filament-croisement et réfléchi par les parois de l'ampoule ne doit rencontrer l'axe de la lampe à moins de 6 mm en arrière (côté culot) de la première spire du filament-croisement;

b) Les lampes doivent être munies d'un culot du type normalisé suivant les normes I. S. O. (**);

c) La position et la forme des filaments et de la coupelle à l'intérieur de la lampe, ainsi que leurs dimensions doivent être conformes aux normes I. S. O. (**);

d) Le culot doit être robuste et solidement fixé sur l'ampoule.

L'examen de la conformité aux prescriptions du présent paragraphe s'effectue par inspection visuelle, par contrôle des dimensions et, s'il y a lieu, au moyen d'un montage d'essai. Le contrôle des dimensions prévu au point *c* s'effectue sur lampes alimentées à leur tension de base, et, s'il y a lieu, au moyen d'un système de projection.

(*) Ces tensions de base sont provisoirement fixées actuellement comme suit:

Pour une tension nominale 6 V., la tension de base est 6,0 V.
Pour une tension nominale 12 V., la tension de base est 12,0 V.
Pour une tension nominale 24 V., la tension de base est 24,0 V.

(**) En attendant la publication des recommandations définitives du document I. S. O. 38 F/E, ces normes figurent aux planches L. 1*a* et L. 2*a*.

7. *Valeurs de la puissance et du flux lumineux.*

La puissance de chacun des filaments ne doit pas dépasser de plus de 10 p. 100 les puissances nominales. Les flux lumineux doivent rester dans les limites suivantes:

TENSION de base.	PUISSANCE nominale en watts.		FLUX LUMINEUX EN LUMEN			
	Filament.		Filament-croisement.		Filament-route.	
	Croisement.	Route.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
6 12	40	45	400	550	600	Non précisé.
24	50	50				

Le contrôle sera effectué, la lampe étant placée en position normale d'emploi et alimentée à sa tension de base après avoir été allumée pendant une heure dans ces mêmes conditions.

8. *Couleur.*

Les ampoules des lampes doivent être incolores ou jaunes. Dans ce dernier cas, la longueur d'onde dominante doit se situer entre 5.750 et 5.850 angströms, le facteur de pureté doit être compris entre 0,90 et 0,98 et le facteur de transmission doit être au moins égal à 0,78, les déterminations étant faites pour la lumière émise par un filament de lampe électrique à une température de couleur de 2.800° K et sur un fragment de l'ampoule d'une lampe ayant fonctionné à sa tension de base pendant quarante-huit heures dans un projecteur.

9. *Contrôle de la qualité optique.*

L'échantillon qui se rapproche le plus des conditions prescrites pour la lampe-étalon sera essayé dans un projecteur homologué et l'on vérifiera que l'ensemble constitué par le susdit projecteur et la lampe essayée satisfait aux prescriptions d'homologation des projecteurs.

10. *Marque d'homologation.*

a) Toute lampe conforme à un type homologué par l'administration compétente d'un pays où le présent règlement est en vigueur sera munie d'une marque officielle d'homologation présentant, d'une part, un cercle au centre duquel est placé la lettre E suivie d'un numéro distinctif du pays (*) ayant délivré l'homologation, et, d'autre part, un numéro d'homologation, comme indiqué dans la planche L. 3*a*;

b) Toute lampe portant cette marque officielle d'homologation devra être conforme au type homologué;

c) Cette marque officielle d'homologation ne sera donnée à aucune autre lampe.

11. *Sanctions pour non conformité de la production.*

L'homologation délivrée pour une lampe peut être retirée s'il est constaté que la condition indiquée au paragraphe 10 *b* n'est plus respectée.

NOTE. — Les laboratoires d'essai acceptés pour l'homologation des lampes conformément aux prescriptions ci-dessus, sont actuellement les suivants (**):

France:

a) Laboratoire central des industries électriques (L. C. I. E.), Fontenay-aux-Roses (Seine);

b) Laboratoire d'essais C. A. M. (Conservatoire national des arts et métiers), 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Italie:

Ministero dei trasporti, Ispettorato generale della motorizzazione civile e dei trasporti in concessione, Centro sperimentale fotometria, Milano, Via Colleoni, 20.

Pays-Bas:

Laboratoires K. E. M. A. Utrechtse Weg 310, Arnhem.

République fédérale d'Allemagne:

a) Lichttechnisches Institut der Technischen Hochschule, Karlsruhe.

b) Physikalisch-Technische Bundesanstalt, Aussenstelle, Berlin-Charlottenburg.

(*) 1 pour la République fédérale d'Allemagne, 2 pour la France, 3 pour l'Italie, 4 pour les Pays-Bas, et les chiffres suivants étant attribués aux autres pays qui appliqueront le règlement au fur et à mesure de l'adhésion de ces pays à ce règlement.

(**) Au moment de l'adhésion à ce règlement d'un nouveau pays, celui-ci indiquera le nom et l'adresse du laboratoire officiel chargé des essais.

Nouvel échelonnement indiciaire des ingénieurs du corps des ponts et chaussées.

Le Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 59-358 du 20 février 1959 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des ingénieurs du corps des ponts et chaussées est fixé comme suit:

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	TRAITEMENTS	
Ingénieur général de 1re classe.....	2e échelon....	B) groupes.	
	1er échelon....	C) hors.	
Ingénieur général de 2e classe.....	.....	B) échelles.	
		INDICES	
		Nets.	Bruts.
Ingénieur en chef.....	5e échelon....	650	1.000
	4e échelon....	630	950
	3e échelon....	600	885
	2e échelon....	550	785
	1er échelon....	500	685
Ingénieur ordinaire de 1re classe...	3e échelon....	550	785
	2e échelon....	535	755
	1er échelon....	520	725
Ingénieur ordinaire de 2e classe....	7e échelon....	510	705
	6e échelon....	490	665
	5e échelon....	470	625
	4e échelon....	450	585
	3e échelon....	405	520
	2e échelon....	360	455
	1er échelon....	315	390
Ingénieur élève.....	.....	250	300

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 10 juin 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget.

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

A. SPINETTA.

Conditions de reclassement des ingénieurs des ponts et chaussées dans les nouveaux grades de leur corps.

Le Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 59-358 du 20 février 1959 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et notamment l'article 22,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le reclassement des ingénieurs des ponts et chaussées, au 1er janvier 1959, dans les nouveaux grades de leur corps sera effectué conformément au tableau de concordance ci-après :

CLASSES ET ANCIENNETÉ dans la classe (ancien statut).	ÉCHELONS ET ANCIENNETÉ dans l'échelon (nouveau statut).
Inspecteur général :	Ingénieur général de 1re classe :
3e échelon	2e échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	Ingénieur général de 2e classe.
Ingénieur hors classe :	Ingénieur de 1re classe :
3e échelon	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
Ingénieur de 1re classe :	Ingénieur de 2e classe :
Echelon « Avant 2 ans » :	
Avant 6 mois	5e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 18 mois.
Après 6 mois	6e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 6 mois.
Echelon « Après 2 ans » :	
Avant 6 mois	6e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 18 mois.
Après 6 mois	7e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 6 mois.
Echelon « Après 4 ans »	7e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 18 mois.
Ingénieur de 2e classe :	
Echelon « Avant 2 ans » :	
Avant 6 mois	3e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 18 mois.
Après 6 mois	4e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 6 mois.
Echelon « Après 2 ans » :	
Avant 6 mois	4e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 18 mois.
Après 6 mois	5e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 6 mois.
Ingénieur de 3e classe :	
Echelon « Avant 2 ans » :	
Avant 1 an	1er échelon : maintien de l'ancienneté d'échelon antérieurement acquise.
Entre 1 an et 2 ans	2e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 1 an.
Echelon « Après 2 ans » :	
Avant 6 mois	2e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise augmentée de 1 an.
Après 6 mois	3e échelon : ancienneté d'échelon antérieurement acquise diminuée de 6 mois.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 10 juin 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

A. SPINETTA.

Autorisation d'entreprendre des opérations d'émigration en France.

Par arrêté du 3 juin 1959, M. Hubert Griffiths a été autorisé à entreprendre les opérations d'émigration en France dans les conditions déterminées par la loi du 18 juillet 1900 et les textes subséquents.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, Mlle Beyer (Jeanne), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommée sous-directeur à l'administration centrale (indice brut 1000), en remplacement de M. Jullien (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, nommé directeur d'administration centrale.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, Mlle Declaire (Simone), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommée sous-directeur à l'administration centrale (indice brut 1000), en remplacement de Mlle Piot (Alice), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, admise à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

MINISTERE DU TRAVAIL

Maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1959.

Le ministre du travail,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;

Vu le décret modifié n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête :

Art. 1er. — Au cours de l'année 1959, les sociétés de secours minières et leurs unions régionales peuvent prélever les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des sociétés de secours minières est fixé à 6,50 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance maladie et à 8,50 p. 100 des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance accidents du travail.

Les sociétés de secours minières dont plus de 10 p. 100 des affiliés appartenant à la catégorie des travailleurs en activité de service sont employés par des exploitants autres que les houillères de bassin peuvent être autorisées par l'ingénieur en chef des mines, sur avis du conseil d'administration de leur union régionale, à opérer un prélèvement supplémentaire, dans la limite de 0,60 p. 100 du montant des cotisations maladie et de 0,70 p. 100 des cotisations accidents du travail ventilées à leur profit.

Art. 3. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des unions régionales de sociétés de secours minières est fixé ainsi qu'il suit en pourcentage du montant des cotisations ventilées à leur profit :

a) Au titre de l'assurance maladie.

5,50 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service ;

2,50 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service ;

1,20 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

b) Au titre de l'assurance accidents du travail.

5 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service ;

4 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service ;

2 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

En outre, les unions régionales ont droit, pour la couverture de leurs frais de gestion, à un prélèvement au titre des prestations familiales égal à celui dont bénéficient les caisses d'allocations familiales du régime général.

Art. 4. — Les sociétés de secours minières et les unions régionales qui justifieront de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 13 juin 1959, prenant effet au 16 juin 1959, il est mis fin aux fonctions de M. Guilloux (Louis), régisseur d'avances.

M. Laroche (Jean), contrôleur, est nommé régisseur d'avances auprès de l'administration centrale du ministère de la construction pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté interministériel du 29 mai 1959.

Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à M. Laroche est fixé à 6 millions de francs. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 10 juin 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 février 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après;

Au grade de commandeur.

M. Pierre Argence, secrétaire général de la fédération de la presse française. Officier du 31 décembre 1938.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 1er avril 1959, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires:

Transmissions.

M. Yar (Yves), à Paris (Seine).

Intendance.

M. Lecoq (Olivier), à Issoire (Puy-de-Dôme).

Santé.

M. Giacomoni (Roch), à Paris (Seine).

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 5 mai 1959, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent:

Bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés.

M. Buisson (Jean-Francisque-Marie), hôtel Olympiade, 22, square de Clignancourt, Paris (18e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Haut-du-Them (Haute-Saône), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Douillet (Marcel-Jean-Pierre), 31, rue Linné, Paris (5e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Theys (Isère), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Sarrassat (Jean-Claude), 25, cité de Guineberts, Montluçon (Allier), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Teilhet (Puy-de-Dôme), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. Samacoits (Roger), à la Calade-Puyricard (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Caihelin (Pierre-Henri-Georges), 113, rue du Docteur-Devigne-Vielle, à Vernon (Eure), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sampcelles-la-Cour (Aisne), maison forestière de Sampcelles-la-Cour, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Bessat (Eugène), à la brigade de gendarmerie de Cheddo (Haute-Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pussy (Savoie), triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du jeudi 18 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un représentant à l'Assemblée parlementaire européenne.

3. — Discussion du projet de loi (n° 66) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. (Rapport n° 110 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

4. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 70). (Rapport n° 111 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.) (Avis n° 115 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée. (Rapport de M. Henri Ruot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 40) relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (Rapport n° 103 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 65) modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Rapport n° 130 de M. Seillinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 69) modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (Rapport n° 131 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 68) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (Rapport n° 131 de M. Rault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 67) étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires. (Rapport n° 132 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, se réunira dans les salons de la présidence:

1° Le jeudi 18 juin 1959, à quatorze heures quinze, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée;

2° Le vendredi 19 juin 1959, à douze heures, pour organiser la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole.

SENAT

Ordre du jour du mercredi 17 juin 1959.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° D'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national (art. 97 de la loi du 8 août 1947);

2° D'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (décret du 31 décembre 1947);

3° D'un membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes (décret du 31 décembre 1947);

4° De deux membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 238 du code de procédure pénale).

(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. [N°s 56 et 60 (1958-1959). — MM. Marcel Pellenc et Hector Peschaud, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 71 (1958-1959), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.]

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. [N°s 67 et 84 (1958-1959). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 93 (1958-1959), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Michel Kistler, rapporteur.]

4. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. [N°s 75 et 96 (1958-1959). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2° De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. [N°s 28, 35 et 83 (1958-1959). — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Documents mis en distribution le mercredi 17 juin 1959.

N° 80. — Proposition de résolution de M. le général Ernest Petit tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des transports à tous les militaires permissionnaires (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 81. — Proposition de résolution de M. Jules Pinsard tendant à inviter le Gouvernement à créer un « comité interprofessionnel des vins de Bourgogne et de Mâcon » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 87. — Proposition de résolution de M. Jean-Eric Bousch tendant à inviter le Gouvernement à opérer un choix des investissements et des moyens de financement en matière énergétique pour éviter, dans le cadre national et à l'échelle européenne, la concurrence abusive entre sources d'énergie et les troubles sociaux qui en découleraient (renvoyée à la commission des finances).

N° 88. — Projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1130 du 28 juin 1945 relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres (renvoyé à la commission des lois).

N° 89. — Projet de loi modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (renvoyé à la commission des lois).

N° 90. — Projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 51-111 du 13 avril 1951 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (renvoyé à la commission des lois).

N° 91. — Projet de loi portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs (renvoyé à la commission des lois).

Démission de sénateurs.

Au cours de la séance du 16 juin 1959, le Sénat a pris acte de la démission:

De M. René Fillon, sénateur du Soudan,
et de M. Luc Durand-Réville, sénateur du Gabon,
nommés membres du Conseil économique et social.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(51 membres au lieu de 52.)

Supprimer le nom de M. Luc Durand-Réville.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(34 membres au lieu de 35.)

Supprimer le nom de M. René Fillon.

Organismes extraparlementaires.

En application de l'article 9 du règlement provisoire, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes:

Ont été désignés par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation:

M. Courrière, pour siéger à la commission centrale de contrôle des opérations immobilières (art. 2 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949);

MM. Louvel et Desache, pour siéger au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (décret du 29 avril 1954);

M. Tron et Mlle Rapuzzi, pour siéger au conseil supérieur de la coopération (art. 2 du décret n° 59-665 du 25 mai 1959).

M. Coudé du Foresto, pour siéger au comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (décret du 22 octobre 1955);

M. Marrane, pour siéger à la commission supérieure des caisses d'épargne (art. 22 du code des caisses d'épargne);

M. Jacques Masteau, pour siéger à la commission de contrôle de la circulation monétaire (art. 14 du code des instructions monétaires et des médailles).

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 16 juin 1959, le Sénat a nommé:

M. Pams, démissionnaire de la commission des affaires sociales, pour siéger à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Durand-Réville, démissionnaire.

M. Faggianelli, pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Audy, démissionnaire.

M. Audy, pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Faggianelli, démissionnaire.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mardi 16 juin 1959.

Présents. — MM. André Boutemy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Marcel Pellenc, Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert.

A délégué son vote. — M. Gustave Alric (à M. François Patenôtre).

Excusés. — MM. André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Bertholn, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Duclos, Henri Longchambon, Georges Marie-Anne, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Hector Peschaud, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 17 juin 1959, à dix heures (salle n° 213):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

II. — Examen des amendements et sous-amendements déposés sur les textes en instance.

Réunions de commissions du mercredi 17 juin 1959.

Commission des affaires économiques, salle n° 263, à quatorze heures trente et quinze heures trente.

Commission des affaires étrangères, salle n° 216, à quinze heures trente.

Commission des affaires sociales, salle n° 213, à dix heures.

Commission des finances, salle n° 131, à seize heures.

Commission des lois, salle n° 207, à dix heures trente.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'attaché stagiaire et d'inspecteur stagiaire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par application de l'arrêté du 16 mai 1959, il sera procédé au cours du deuxième semestre 1959 au recrutement de neuf attachés stagiaires et de onze inspecteurs stagiaires.

Sur ces places, une de chaque catégorie sera réservée aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-016 du 29 octobre 1958.

Les épreuves écrites, y compris les épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie, auront lieu à compter du 8 octobre 1959.

Peuvent faire acte de candidature:

a) Les candidats âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959 titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou de l'un des diplômes d'ingénieur délivrés par l'institut national agronomique, les écoles nationales d'agriculture, l'école des industries agricoles et alimentaires, l'école nationale d'horticulture;

b) Les fonctionnaires de catégorie B âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1959 et justifiant d'au moins cinq ans de services publics, dont trois en qualité de fonctionnaire du cadre administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le nombre total des emplois est réparti ainsi:

Sept postes d'attaché et neuf postes d'inspecteur pour les candidats visés au paragraphe *a* ci-dessus;

Deux postes d'attaché et deux postes d'inspecteur pour les candidats visés au paragraphe *b* ci-dessus.

Les limites d'âge supérieures sont reculées:

D'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires et de la mobilisation;

D'une année par enfant à charge suivant les prescriptions du code de la famille et de l'aide sociale.

En outre, un recul supplémentaire de la limite d'âge de cinq années est prévu par l'ordonnance du 29 octobre 1958 en faveur des candidats français musulmans d'Algérie.

Les demandes d'admission au concours accompagnées des pièces exigées seront reçues à l'office national interprofessionnel des céréales (sous-direction des affaires administratives, 3e bureau) jusqu'au 28 septembre 1959, dernier délai.

Pour tous renseignements complémentaires concernant le programme, la nature des épreuves du concours et l'organisation des carrières d'attaché et d'inspecteur, les candidats pourront s'adresser au service susvisé de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e).

Avis de vacance d'un poste de chef de district des eaux et forêts.

Le poste de chef de district des eaux et forêts à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), maison forestière du Candell, district n° 30, restauration des terrains en montagne, est déclaré vacant.

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire).

L'emploi de chef de travaux pour la chaire de physiologie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse est déclaré vacant.

En vue de pourvoir cet emploi, un concours sur titres est ouvert aux agrégés des écoles nationales vétérinaires. Les candidats à ce concours devront faire acte de candidature dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis; leur demande sera adressée au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris.

A défaut de candidats agrégés des écoles nationales vétérinaires, un concours sur épreuves sera ouvert à l'école nationale vétérinaire de Toulouse à une date qui sera indiquée ultérieurement au *Journal officiel*.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 7 à la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne l'avenant n° 7 conclu le 27 janvier 1959 entre:

D'une part, le syndicat des entreprises paysagistes de l'Ile-de-France;

Et, d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne affiliés à la C. G. T.

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective étendue conclue le 4 juin 1951 pour les entreprises paysagistes des départements susvisés.

Le texte en a été déposé le 19 mai 1959 au greffe du tribunal d'instance du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 29 mai 1959:

Page 5150, 2e colonne (produits sous licences examinées au fur et à mesure de la présentation des demandes):

Supprimer le poste 21. — Tabacs fabriqués, qui figure au titre Ier;

Poste 32, après « acide glutamique et ses sels », ajouter: « Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise et délivrée par une chambre de commerce suisse habilitée à cet effet ».

Page 5152, 1re colonne:

Poste 191, après « Ebauches et fournitures de fabrication », ajouter « La facture *pro forma* peut être remplacée par une note, établie par l'importateur, donnant le détail des produits à importer ».

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'annexe I à la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères en date du 25 mars 1957, étendue par arrêté du 28 janvier 1958 (*Journal officiel* du 16 février 1958), l'avenant n° 3 à l'annexe n° I à ladite convention intervenu le 4 décembre 1958 entre:

La fédération nationale des entreprises de transport et de services auxiliaires des collectivités et administrations publiques (catégorie nettoiement),

D'une part, et

La fédération nationale des moyens de transports (C. G. T.);

La fédération des syndicats chrétiens d'ouvriers des transports sur route et similaires (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.);

La fédération nationale des chauffeurs routiers;

La fédération nationale des cadres des transports (syndicat national des cadres de direction et de maîtrise des transports routiers et activités auxiliaires du transport) (C. G. T.),

D'autre part.

L'objet de cet avenant est de modifier les taux des salaires minima et de diverses primes.

Le texte de ce document a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministre des travaux publics et des transports, direction générale des chemins de fer et des transports, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Avis relatif à l'extension d'une annexe à l'avenant « Collaborateurs » et d'une annexe à l'avenant « Ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries du 28 novembre 1955 et de son avenant du 6 décembre 1955, étendus par arrêté du 28 mars 1956 (*Journal officiel* du 8 avril 1956) et de l'avenant du 6 mars 1957, étendu par arrêté du 11 septembre 1957 (*Journal officiel* du 18 septembre 1957):

1° Une annexe à l'avenant « Collaborateurs » (I annexe) du 28 novembre 1955, étendu par arrêté du 28 mars 1956 (*Journal officiel* du 8 avril 1956, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1956), modifié par l'avenant du 8 février 1956, étendu par arrêté du 12 juillet 1956 (*Journal officiel* du 1er août 1956), complété par l'additif du 15 janvier 1957, étendu par arrêté du 11 septembre 1957 (*Journal officiel* du 28 septembre 1957);

2° Une annexe à l'avenant « Ingénieurs et cadres » (I annexe) du 28 novembre 1955, étendu par arrêté du 28 mars 1956 (*Journal officiel* du 8 avril 1956, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1956), complété par l'additif du 26 février 1957, étendu par arrêté du 11 septembre 1957 (*Journal officiel* du 28 septembre 1957).

Ces deux annexes ont été conclues le 15 janvier 1958.

L'annexe à l'avenant « Collaborateurs » est intervenue entre:

La confédération nationale des industries du bois;
La fédération nationale du bois,

D'une part;

La fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires C. G. T.;
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois C. G. T.-F. O.;
La fédération des employés et cadres C. G. T.-F. O.;
La fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction C. F. T. C.;
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C. F. T. C.,

D'autre part,

L'annexe à l'avenant « Ingénieurs et cadres » est intervenue entre:

La confédération nationale des industries du bois;
La fédération nationale du bois,

D'une part;

Le syndicat national des cadres de l'industrie du bois (C. G. C.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
Le syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T.);
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.);
Le syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.),

D'autre part.

L'objet de ces annexes est de fixer de nouveaux appointements. Elles annulent et remplacent respectivement l'article 1er de l'annexe à l'avenant « Collaborateurs » du 28 novembre 1955, modifiée par l'additif du 15 janvier 1957, et l'article 1er de l'annexe à l'avenant « Ingénieurs et cadres » du 28 novembre 1957, modifiée par l'additif du 26 février 1957.

Les textes des annexes dont il s'agit ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile.

Un concours pour le recrutement de cinquante mécaniciens dépanneurs du service automobile sera ouvert par le ministère des postes, télégraphes et téléphones le samedi 25 juillet 1959 pour les épreuves écrites et à une date qui sera fixée ultérieurement en ce qui concerne les épreuves pratiques.

Ce concours comprend des épreuves écrites de dictée, d'arithmétique, de questions sur la technique automobile et des épreuves pratiques d'ajustage et de pratique professionnelle.

Les listes de candidatures seront closes le 15 juin 1959.

Aucun diplôme n'est exigé mais les candidats doivent être titulaires au 15 juin 1959 des permis de conduire les automobiles des catégories B (tourisme) et C (poids lourds).

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1959; la limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires, et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1959.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à produire pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours doivent parvenir le plus tôt possible, et au plus tard le 15 juin prochain:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (15e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres en vue de la nomination de la directrice de l'école d'infirmières de l'administration de l'assistance publique à Marseille.

Un concours sur titres est ouvert pour la nomination de la directrice de l'école d'infirmières de l'administration de l'assistance publique à Marseille.

Les candidates doivent remplir notamment les conditions suivantes:

Etre titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière;

Etre âgées de trente ans au moins;

Justifier d'une expérience professionnelle et pédagogique résultant de l'exercice pendant plusieurs années de la profession d'infirmière et de l'exercice de fonctions de monitrice d'école ou d'une participation active à l'enseignement de la profession d'infirmière ou de l'exercice des fonctions de directrice d'une école d'infirmières;

Répondre d'une façon générale à toutes les conditions d'accès à la fonction publique.

Clôture des inscriptions: le 25 juin 1959.

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou adressés sous pli recommandé à l'administration de l'assistance publique à Marseille, 9, rue Lafon, service du personnel.

Pour tous renseignements, s'adresser à cet organisme.

Avis de concours de recrutement dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Un concours aura lieu le 24 septembre 1959 pour le recrutement de trois maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques, Paris (5e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 24 août inclus, dernier délai.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Renazé (Mayenne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Renazé (Mayenne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Mayenne, cité administrative, 23, rue de Bretagne, à Laval.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice d'Arpajon (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice d'Arpajon (Seine-et-Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à la direction de l'hôpital-hospice d'Arpajon.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Guyane française.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux sera vacant dans le département de la Guyane française à compter du 1er novembre 1959.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, modifié par le décret n° 57-1013 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, dans les meilleurs délais, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de la Guyane, à Cayenne, où ils pourront obtenir tous renseignement utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 juin 1959.	
4 9025	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9025	4 9020
3 1055	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	3 1095	3 1090
2 305	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30381	2 2625	2 3130	... .	... .
30 18	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 315	Allemagne occid	100 D Mk	117 340	113 940	119 280	117 320	117 305
18 944	Autriche	100 sch.	18 98800	18 7025	19 2790	18 942	... .
9 8175	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8190	9 8180
71 220	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 210	... .
13 7665	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82276	13 6220	14 0265	13 7655	13 7640
7 8985	Italie	1 000 lire	7 890296	7 78303	8 01610	7 8995	7 8990
68 895	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 153	68 900	68 895
129 965	Pays Bas	100 fl	129 9226	127 9375	131 9360	130 025	130 005
17 180	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 195	17 190
94 745	Suède	100 c. s.	93 43513	91 6260	96 1310	94 745	94 740
113 700	Suisse	100 f. s.	112 9033	110 110	115 810	113 730	113 715
69 08	Tchécoslovaquie	100 krs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 din	1 64308	1 6335	1 6580	1 658	1 652

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A	100 F C. F. A	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Centrale d'Hydrogénation et de Synthèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 126, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C. : Seine n° 235678 B.

Obligations 4 0/0 1944 de la Société chimique des Bouches-du-Rhône.

Les propriétaires des obligations précitées sont informés que la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse, qui, à la suite de l'absorption de la Société chimique des Bouches-du-Rhône, a pris en charge le service de ces titres, usant de la faculté que s'était réservée au moment de l'émission la société absorbée, a racheté le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Le conseil d'administration.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 10177.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 1/4 0/0 1953 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er août 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS L'HERITIER-GUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.952.000 F
SIÈGE SOCIAL : 22, RUE DE LONGVIC, DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C. : Dijon n° 55-B 145.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 2 juin 1959 et remboursables à partir du 10 juillet 1959 à 10.500 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
331 à 379	55	494 à 504	59
380 à 453	59	723 à 796	58
454 à 493	57		

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 10 juillet 1959, la société a procédé au rachat en Bourse de 8 obligations.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques.
(Anciens établissements Salmon, fondés en 1818.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
22, BOULEVARD GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE (SEINE)
R. C. : Seine n° 54-B 3975.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat des 1.050.000 F capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Alsacienne de Développement et d'Expansion
(S. A. D. E.)

Société de développement régional constituée conformément au décret n° 55-873 du 30 juin 1955.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE GUTENBERG, STRASBOURG (BAS-RHIN)
Registre du commerce : Strasbourg n° 56 B 106.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1950 d'un montant de 1.500 millions de francs amortissable en quinze ans au maximum, représenté par 75.000 obligations de 20.000 F nominal, remboursables à 23.500 F minimum.

NUMÉRO d'ordre des tirages	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 mai 1960	3.560
2	— 1961	3.737
3	— 1962	3.901
4	— 1963	4.084
5	— 1964	4.275
6	— 1965	4.475
7	— 1966	4.684
8	— 1967	4.904
9	— 1968	5.133
10	— 1969	5.374
11	— 1970	5.625
12	— 1971	5.888
13	— 1972	6.164
14	— 1973	6.452
15	— 1974	6.754
Total		75.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Minière et Métallurgique du Périgord

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS 900 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 91, RUE JOUFFROY, A PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 5091.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1950 de 1.500.000.000 de francs nominal, représenté par 75.000 obligations de 20.000 F nominal, amortissables en dix-huit ans, à 24.500 F, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement.

NUMEROS d'ordre des tirages	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juin 1960	2.795
2	— 1961	2.921
3	— 1962	3.052
4	— 1963	3.189
5	— 1964	3.332
6	— 1965	3.482
7	— 1966	3.638
8	— 1967	3.802
9	— 1968	3.972
10	— 1969	4.151
11	— 1970	4.337
12	— 1971	4.532
13	— 1972	4.735
14	— 1973	4.948
15	— 1974	5.170
16	— 1975	5.402
17	— 1976	5.644
18	— 1977	5.898
Total		75.000

JUVENILIA

Société savoisienne pour l'industrie ardoisière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.630.000 F
SIÈGE SOCIAL: ALBERTVILLE
Registre du commerce: Albertville n° 56-B 5.

Liste des obligations sorties au dernier tirage et remboursables le 1er juillet 1959 et numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
4 1/2 0/0 1943.					
2	56	127	59	331	58
4	58	134	59	333	54
5	55	151	58	335	59
7	58	171	59	341	55
8	58	172	58	343	59
9	57	173	58	361	59
11	55	174	56	387	59
16	56	180	55	388	59
25	57	181	54	391	59
26	58	188	55	393	59
34	57	198	57	397	55
35	56	214	59	429	55
41	59	230	58	431	59
73	56	254	58	434	54
79	54	273	59	454	59
80	55	285	56	459	58
103	55	287	58	469	58
104	57	290	57	471	53
107	54	303	59	477	59
113	54	313	56	491	58
116	56	322	58	493	59
117	58	323	59	494	57
120	56	326	58	497	58
121	57	330	57	500	58
126	58				
4 1/2 0/0 1946.					
2	58	116	57	171	58
41	58	118	59	179	54
53	57	137	55	187	54
76	59	141	54	188	59
100	59	143	57	194	58
101	57	151	58	200	55
108	55	168	55		
6 1/2 0/0 1951.					
4	56	128	59	321	59
8	58	129	59	332	58
10	56	137	59	344	58
14	58	138	58	345	59
31	54	141	58	351	59
32	59	150	58	362	59
33	59	151	55	368	59
36	55	152	54	389	59
39	58	153	56	402	59
61	59	161	59	405	58
74	58	167	54	408	55
75	59	170	58	416	56
82	56	171	56	429	58
83	59	180	58	430	59
91	55	184	56	433	53
98	54	189	59	450	59
101	58	200	58	459	59
107	59	227	59	467	58
111	58	236	54	475	59
113	55	242	58	483	59
117	56	289	59	492	59
118	53	306	58	497	59
126	58	312	59		

Les obligations ci-dessus sont payables aux banques ci-après:
Banque de Savoie, à Chambéry et dans les agences;
Société lyonnaise de dépôts, à Lyon;
Société savoisienne de crédit, à Sallanches.

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 3085.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 34 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 27 mai 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1959.
Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 16	58	1.617 à 1.660	59
883 à 916	57	2.482 à 2.500	58

SOCIETE ANONYME DES FERS ET METAUX

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE AUX JUIFS, ROUEN (SEINE-MARITIME)
R. C.: Rouen n° 51-B 45.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 25 mai 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 5.001 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
421 à 503	56	714 à 742	58
561 à 720	59	743 à 780	59

BILANS

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR

SOCIETE A FORME TONTINIERE FONDEE EN 1844

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

30, rue de Lisbonne, à PARIS (8e).

MODÈLE N° 9 — **Compte des frais de gestion en 1958.**

RECETTES	FRANCS	DEPENSES	FRANCS
1. Frais de répertoire	2.802.600	1. Frais de bureau, de publicité, de correspondance, de surveillance, etc.	
2. Prélèvement statutaire pour frais d'acquisition	79.077.160	2. Traitement et indemnités à la direction	
3. Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	77.634.271	3. Appointements et gratifications au personnel, pensions	56.208.038
4. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	5.421.836	4. Charges sociales et impôts	
5. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association générale en cas de décès pour frais de gestion	10.274.030	5. Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle des comptes	
6. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés, sur les versements des sociétaires, pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de taxe unique d'assurances	35.097.941	6. Indemnités aux administrateurs et aux membres du comité d'études et de gestion	1.517.000
		7. Commissions aux agents, frais d'inspection	169.911.781
		8. Frais de recouvrement des cotisations	814.552
		9. Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs	4.549.013
		10. Taxe unique d'assurances	29.636.592
		11. Dépenses diverses	82.000
7. Intérêts des valeurs de la réserve générale	2.608.736		
8. Recettes diverses	431.135	12. Solde de l'exercice versé à la réserve générale	10.802.725
Total des recettes	213.342.709	Total des dépenses	213.342.709

MODÈLE N° 10 — **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1958.**

ACTIF		FRANCS	PASSIF		FRANCS
1. Valeurs mobilières		2.864.493.411	1. Avoir des associations en cas de vie :		
			1959	71.659.885	
			1960	78.697.878	
			1961	110.615.925	
			1962	173.147.172	
			1963	188.141.294	
			1964	185.777.380	
			1965	236.870.963	
			1966	287.319.685	
			1967	308.088.382	
			1968	198.075.904	
			1969	169.518.073	
			1970	144.250.857	
			1971	109.717.642	
			1972	99.107.023	
			1973	73.262.942	
			1974	70.920.081	
			1975	80.692.046	
			1976	98.232.087	
			1977	55.330.873	
			1978	9.199.884	
					2.738.585.876
2. Espèces en caisse		961.382			
3. Banques et chèques postaux		107.788.867			
4. Débiteurs divers :			2. Avoir des associations en cas de décès :		
Agences	5.744.948		C. A. 1959	31.326.198	
			C. A. 1960	15.663.881	
Répartition anticipée des associations en cas de décès	38.020.716		Cas de décès 1959	42.801.702	
			Cas de décès 1960	17.183.072	
Divers	65.471		Fonds régulateur	94.337.424	
		43.831.135			201.312.277
			3. Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées.		2.400.175
			4. Opérations à régulariser		1.015.354
			5. Créditeurs divers :		
			Agences	1.511.350	
			Taxe unique d'assurances	14.170.306	
			Provision pour rappels de commissions	13.206.368	
			Divers	6.900.317	
					35.788.241
			6. Réserve générale		37.952.873
Total de l'actif		3.017.054.795	Total du passif		3.017.054.795

MODÈLE N° 11

Situation des associations en cas de vie. — Année 1958.

DESIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE En 1939.	En 1940.	En 1941	En 1942.	En 1943.	En 1944.	En 1945.
1. Nombre de polices souscrites :							
Au 31 décembre 1957.	2.166	1.990	3.216	5.962	7.083	7.045	10.279
Pendant l'exercice 1958.	»	»	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1958.	2.166	1.990	3.216	5.962	7.083	7.045	10.279
2. Souscriptions entières :							
Nombre.....	2.166	1.990	3.216	5.962	7.083	7.045	10.279
Montant :							
Au 31 décembre 1957.	70.437.523	85.587.578	125.981.447	234.515.498	266.658.005	334.312.538	500.076.165
Souscrit en 1958.....	»	»	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1958.	70.437.523	85.587.578	125.981.447	234.515.498	266.658.005	334.312.538	500.076.165
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1958 :							
a) Non réduites.....	1.504	1.434	2.325	4.097	4.710	4.187	5.923
b) Réduites	234	229	474	965	1.182	1.230	1.427
c) Total	1.738	1.663	2.799	5.062	5.892	5.407	7.350
4. Polices annulées en 1958 :							
a) Par suite de décès....	4	6	13	16	15	9	18
b) Pour toute autre cause.	»	»	»	»	»	»	1
5. Polices réduites en 1958..	2	12	22	51	42	37	71
6. Polices réintégrées en 1958.	2	4	12	15	17	8	15
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.500	1.420	2.302	4.045	4.670	4.149	5.948
b) Réduites	234	237	484	1.001	1.207	1.249	1.484
c) Total	1.734	1.657	2.786	5.046	5.877	5.398	7.332
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	48.041.908	59.574.984	91.175.092	157.387.968	174.704.989	189.456.818	291.781.360
b) Réduites	9.269.995	12.682.104	17.455.750	34.926.400	46.245.450	61.831.200	87.479.600
c) Total	57.311.903	72.257.088	108.630.842	192.314.368	220.950.019	251.288.018	379.260.960

DESIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE En 1946.	En 1947.	En 1948.	En 1949.	En 1950.	En 1951.	En 1952.
1. Nombre de polices souscrites :							
Au 31 décembre 1957.	9.220	8.126	4.109	3.477	3.133	2.500	2.471
Pendant l'exercice 1958.	2	39	257	64	94	63	148
Au 31 décembre 1958.	9.222	8.165	4.366	3.541	3.227	2.563	2.619
2. Souscriptions entières :							
Nombre.....	9.222	8.165	4.366	3.541	3.227	2.563	2.619
Montant :							
Au 31 décembre 1957.	661.253.505	805.259.390	598.809.610	590.353.100	604.770.597	598.394.567	646.017.195
Souscrit en 1958.....	2.000.000	10.770.000	60.223.500	17.004.500	31.330.000	24.225.000	61.430.010
Au 31 décembre 1958.	663.253.505	816.029.390	659.033.110	607.357.600	636.100.597	622.619.567	707.447.205
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1958 :							
a) Non réduites.....	5.788	5.189	2.650	2.528	2.148	1.781	1.780
b) Réduites	1.748	1.316	576	407	276	178	219
c) Total	7.536	6.505	3.226	2.935	2.424	1.959	1.999
4. Polices annulées en 1958 :							
a) Par suite de décès....	16	22	11	7	3	6	5
b) Pour toute autre cause.	1	46	6	9	13	38	84
5. Polices réduites en 1958..	86	104	69	52	72	31	45
6. Polices réintégrées en 1958.	22	24	14	18	13	9	18
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	5.709	5.080	2.835	2.542	2.167	1.783	1.812
b) Réduites	1.816	1.402	632	442	340	206	254
c) Total	7.525	6.482	3.467	2.984	2.507	1.989	2.066
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	435.130.405	528.515.240	458.814.610	439.979.100	435.764.101	448.971.067	497.494.220
b) Réduites	113.647.500	135.056.400	86.355.500	73.545.000	61.967.000	36.947.500	63.823.000
c) Total	548.777.905	663.571.640	545.170.110	513.524.100	497.731.101	485.918.567	561.117.220

DESIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE						ENSEMBLE des associations en cours.
	En 1953.	En 1954.	En 1955.	En 1956.	En 1957.	En 1958.	
1. Nombre de polices souscrites :							
Au 31 décembre 1957.	1.597	1.643	1.673	2.603	2.858	»	81.151
Pendant l'exercice 1958.	615	75	113	75	281	2.543	4.374
Au 31 décembre 1958.	2.212	1.718	1.786	2.678	3.139	2.543	85.525
2. Souscriptions entières :							
Nombre	2.212	1.718	1.786	2.678	3.139	2.543	(1) 85.525
Montant :							
Au 31 décembre 1957.	411.669.400	540.226.960	805.539.798	1.277.502.339	1.141.313.000	»	10.298.678.215
Souscrit en 1958	251.813.605	31.567.986	52.078.884	30.468.750	199.527.006	1.117.495.000	1.889.939.241
Au 31 décembre 1958.	663.483.005	571.794.946	857.618.682	1.307.971.089	1.340.840.006	1.117.495.000	12.188.617.456
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1958 :							
a) Non réduites	1.160	1.106	1.223	1.977	2.856	»	54.371
b) Réduites	107	110	»	»	»	»	10.668
c) Total	1.267	1.216	1.223	1.977	2.856	»	65.039
4. Polices annulées en 1958 :							
a) Par suite de décès	5	2	1	8	4	1	172
b) Pour toute autre cause.	27	24	26	116	620	»	1.011
5. Polices réduites en 1958	55	61	143	»	»	»	955
6. Polices réintégrées en 1958.	10	22	17	22	25	»	287
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.698	1.116	1.188	1.950	2.538	2.542	56.894
b) Réduites	153	154	139	»	»	»	11.434
c) Total	1.851	1.270	1.327	1.950	2.538	2.542	68.328
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1958 :							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	524.369.505	364.986.600	542.775.382	950.033.589	1.093.530.006	1.116.995.000	8.849.481.614
b) Réduites	39.883.000	57.790.000	103.330.000	»	»	»	1.042.035.309
c) Total	564.252.505	422.776.600	646.105.382	950.033.589	1.093.530.006	1.116.995.000	9.891.516.923

(1) Conformément à l'article 24 des statuts, les associations ne sont closes que cinq années avant leur expiration. Le nombre des adhérents des associations ayant plus de cinq années à courir s'augmentera donc au cours des exercices suivants.

Le montant des souscriptions enregistrées au cours de l'exercice 1958 s'est élevé à 5.466.288.201 F ; survie 1.889.939.241 F ; décès 3.576.348.960 F. Les souscriptions de survie ont été réparties dans les associations en cours suivant leur durée.

MODÈLE N° 12 — **Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1958.**

1.	Nombre de polices souscrites		71.313
2.	Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des souscriptions entières		713.130
2 *bis*.	Montant total des annuités contre-assurées		1.943.633.009
3.	Montant des cotisations encaissées	30.809.775	
4.	Intérêts produits pendant l'année	516.423	
5.	Avoir de l'association au 31 décembre 1958		31.326.198
6.	Composition du portefeuille de l'association au 31 décembre 1958 :		
	Avances sur répartitions	15.587.056	
	Espèces en caisse	15.739.142	
7.	Total égal à l'avoir de l'association au 31 décembre 1958		31.326.198
8.	Nombre des annuités contre-assurées par les polices des sociétaires décédés		1.770
8 *bis*.	Montant total des annuités contre-assurées par les polices des sociétaires décédés		9.282.050
9.	Nombre de décès survenus pendant l'année		133
10.	Nombre de têtes composant l'association au début de l'année		57.069
11.	Nombre de têtes composant l'association à la fin de l'année		54.397

MODÈLE N° 13 — **Situation de l'association en cas de décès. — Année 1958.**

1.	Nombre de polices souscrites en cours pendant l'année 1958		11.352
2.	Sommes probables à obtenir lors de la répartition		8.556.956.132
3.	Montant des cotisations brutes encaissées		62.562.003
4.	Prélèvements divers sur les cotisations prévus par les statuts		21.189.383
5.	Cotisations nettes appartenant à l'association		41.372.620
6.	Intérêts produits pendant l'année		1.429.082
7.	Composition du portefeuille de l'association au 31 décembre 1958 :		
	Avances sur répartitions	22.433.660	
	Espèces en caisse	20.368.042	
8.	Total égal à l'avoir de l'association au 31 décembre 1958		42.801.702
9.	Sommes probables à obtenir lors de la répartition par les polices dont les assurés sont décédés dans l'année et dont les décès donnent droit à la répartition		24.265.000
10.	Nombre de décès survenus en 1958 et donnant droit à la répartition		26
11.	Nombre de têtes composant l'association au début de l'année		7.913
12.	Nombre de têtes composant l'association au 31 décembre 1958		11.352

Associations générales en cas de décès.

(Extrait des règlements effectués au cours de l'année 1958.)

NOMS ET ADRESSES DES BENEFICIAIRES (Monsieur ou Madame.)		NATURE du contrat.	CAPITAL	
			Versé en service.	Attribué au décès.
Brunand (Hélène), Peyrieu, par Belley	Ain.	C. A.	26.000	52.000
Londiche (Andrée), La Vallée Mulaire	Aisne.	C. A.	100.000	200.000
Dupuy, boulevard du Cap-Fleuri, Cap-d'Ail	Alpes-Maritimes.	C. A.	30.000	60.000
Berthier (Paul), notaire, Aubenas	Ardèche.	C. A.	100.000	200.000
Gobinet (Anne-Marie), 2, avenue Jean-Jaurès, Rethel	Ardennes.	C.	75.000	1.250.000
Salvi (Antoine), rue Saint-Abdon, Mazères	Ariège.	C. A.	14.000	28.000
Mandagot (René), La Glène, par Saint-Léons	Aveyron.	C. A.	70.000	140.000
Martin (Léonie), Pont de l'Arc, Aix-en-Provence	Bouches-du-Rhône.	C. A.	140.000	280.000
Prestavoine (Jeannine), Olendon	Calvados.	C. A.	36.000	72.000
Legorgeu (Léon), La Renaudière, Coulonces	»	C. A.	49.000	98.000
Peschet (Henri), Le Parquet, Fourches	»	C. A.	60.000	120.000
Chabrillac (Alexandrine), Rissergues, Sainte-Marie	Cantal.	C. A.	13.000	26.000
Mazouie (Albert), instituteur au C. C. de garçons, Saint-Flour	»	C. A.	22.000	44.000
Chauvet (Yvonne), Bennac, Lavastrie	»	C. A.	60.000	120.000
Coussy (Raymond), Arceau, Saint-Pierre-d'Oléron	Charente-Maritime.	C. A.	84.000	168.000
Roudier (Raymond), Jazennes	»	C. A.	66.400	133.800
Asselineau (Célina), Saint-Eloi, Plérin	Côtes-du-Nord.	C.	50.000	937.500
Binet (Xavier), Guébriant, Pluduno	»	C.	75.000	1.250.000
Binet (Xavier), Guébriant, Pluduno	»	C. A.	55.000	110.000
Merrer (Anne-Marie), Montjoie, Prat	»	C. A.	112.000	224.000
Renard (Marie-Josèphe), Evinais, Plancoët	»	C. A.	75.000	150.000
Quilgars (Jean), Kerprat, Saint-Agathan	»	C. A.	51.000	102.000
Georges (Georgette), Condé-sur-Risle	Eure.	C. A.	52.000	104.000
Marel (René), Beaucé, Nonancourt	»	C. A.	30.000	60.000
Pichot (Marcelle), Au Coudray, Lannemay	Eure-et-Loir.	C.	75.000	1.250.000
Gannier (Marcelle), 16, rue de l'Eglise, La Loupe	»	C. A.	99.000	198.000
Piton (Marie), 23, Grande-Rue, Morlaix	Finistère.	C.	50.000	937.500
Tanguy (Marie-Anne), Doélan, Clohars-Carnoët	»	C. A.	170.000	340.000
Le Coilen (Françoise), rue Saint-Vincent-de-Paul, Lambézellec-Brest	»	C. A.	19.000	33.000
Le Delliou (Philomène), Kerzaux, Clohars-Carnoët	»	C. A.	42.000	84.000
Baron (Marie-Jeanne), domaine de l'Hermitage, Labastide-Beauvoir	Haute-Garonne.	C.	25.000	625.000
Giequel (M.-Louise), 80, rue de Patay, Bordeaux	Gironde.	C. A.	4.750	9.500
Maury (Augustin), Caussiniojouls, par Faugères	Hérault.	C. A.	27.000	54.000
Baude (Marie-Ange), Quincé, route de Saint-Malon, Rennes	Ille-et-Vilaine.	C.	12.500	625.000
Baudoin (Henriette), La Briantais, Saint-Jouan-des-Guérets	»	C.	50.000	625.000
Guillard (Célestine), Au Rocher Abraham, Saint-Pierre-de-Plesguen	»	C.	160.000	3.200.000
Hamon (Albert), L'Ecriou, Saint-Thual	»	C. A.	55.000	110.000
Oger (Emile), Lillemer, par La Fresnais	»	C. A.	132.000	264.000
Baude (Marie-Ange), Quincé, route de Saint-Malon, Rennes	Ille-et-Vilaine.	C. A.	330.000	720.000
Jouanolle (Adèle), 56, rue de Châteaugiron, Rennes	»	C. A.	84.000	168.000
Breillon (Jean-Marie), Brais, Vieux-Vy-sur-Couesnon	»	C. A.	60.000	120.000
Lecoq (Louise), route de la Croix, Beauchêne	Indre-et-Loire.	C. A.	70.000	140.000
Rambaud (Léonie), 2, rue H.-Berlioz, Grenoble	Isère.	C. A.	8.000	16.000
Siret (Françoise), avenue Galleben, Soustons	Landes.	C. A.	10.200	20.400
Darde (Odette), Beauvilliers	Loir-et-Cher.	C. A.	61.000	122.000
Faure (Marie), La Chaise Neuve, Saint-Maurice-en-Gourgois	Loire.	C. A.	184.000	368.000
Perrin (Pierre), Le Teil, Saint-Maurice-en-Gourgois	»	C. A.	40.000	80.000
Mainguet (Donatienne), Nozay	Loire-Atlantique.	C.	20.000	375.000
Bertho (Berthe), Au Verger en Guénouvry, Guéméné-Penfao	»	C.	15.000	162.500
Guery (Marcelle), 34, rue Paul-Chabas, Nantes	»	C.	20.000	312.500
Guimard (Hélène), 7, rue Mazagran, Nantes	»	C. A.	80.000	160.000
Morillon (Anne-Marie), Tréhan, Fégréac	»	C. A.	72.000	144.000
Come (Marie), Guéméné-Penfao	»	C. A.	80.000	160.000
Bozard (Georges), Bouzonville-aux-Bois	Loiret.	C.	50.000	375.000
Combourg (Madeleine), Le Bourg, Mézières-sous-Bellegarde	»	C.	20.000	250.000
Gougat (Germain), Autry-le-Châtel	»	C. A.	49.000	98.000
Fouassier (Jeanne), route de Beaumont, Quiers, par Bellegarde	»	C. A.	219.000	438.000
Lelièvre (Juliette), La Maisonneuve, Corbeilles-en-Gâtinais	»	C. A.	82.000	164.000
Combourg (Madeleine), Le Bourg, Mézières-sous-Bellegarde	»	C. A.	150.000	300.000
Casse (Marcelle), Largeuil, Caillac	Lot.	C. A.	100.000	200.000
Jaubert (Madeleine), Cougnac, Payrignac	»	C. A.	60.000	120.000
Simon (Georges), place de l'Eglise, Saint-Florent-le-Vieil	Maine-et-Loire.	C. A.	12.000	24.000
Faroux (Lucien), route de Sablé, Durtal	»	C. A.	30.000	60.000
Meslin (André), La Chaussée, La Chapelle-en-Juger	Manche.	C.	80.000	1.500.000
Dufour (Emile), Saint-Joseph, Beauvoir	»	C. A.	100.000	200.000
Villedieu (Madeleine), Bretteville, Geffosses	»	C. A.	264.000	528.000
Beaulieu (Victor), Blanfraiches, Villiers-le-Pré	»	C. A.	198.000	396.000
Sonnet (Emilie), institutrice, Allamont	Meurthe-et-Moselle.	C.	150.000	2.500.000
Goffot (Anne-Marie), Aincreville	Meuse.	C. A.	120.000	240.000
Le Pol (Marie), Bot en Fouze, Plescop	Morbihan.	C. A.	75.000	150.000
Quatreveau (Anne-Marie), chez M. Dreux, avenue du Pont-Neuf, Malestroit	»	C. A.	96.000	192.000
Le Chenadec (Marie-Perrine), Lanvaudan	»	C. A.	96.000	192.000
Lelong (Suzanne), rue du Maréchal-Foch, Cassel	Nord.	C.	150.000	2.500.000
Lelong (Suzanne), rue du Maréchal-Foch, Cassel	»	C. A.	210.000	420.000
Ketels (Juliette), 1, place de l'Abattoir, Armentières	»	C. A.	800.000	1.600.000
Sageot (Bernard), Villembray	Oise.	C. A.	105.000	210.000
Gérard (Marie), Pailliart	»	C. A.	55.000	110.000
Bellenger (M.-Thérèse), La Moricière, Sept-Forges	Orne.	C.	10.000	375.000
Kerusore (François), 8, rue de Paris, Anglures, par Laigle	»	C. A.	225.000	450.000
Bellenger (M.-Thérèse), La Moricière, Sept-Forges	»	C. A.	55.000	110.000
Pecatte (Octave), 13, rue des Maures, La Ferté-Macé	»	C. A.	145.000	290.000
Verneret (Jeanne), Mayet, Saint-Gervais-d'Auvergne	Puy-de-Dôme.	C. A.	10.000	20.000

NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES (Monsieur ou Madame.)		NATURE du contrat.	CAPITAL Versé en survie.	CAPITAL Attribué au décès.
Hiquet (Léopold), chalet Nicole, impasse Bourbaki, Bayonne	Basses-Pyrénées.	C. A.	48.000	96.000
Elmon (Elisabeth), Urcuit	»	C. A.	50.000	100.000
Pinel (Geneviève), 31, rue Brauhauban, Tarbes	Hautes-Pyrénées.	C. A.	28.000	56.000
Petit (Léa), bourg de Saint-Germain-du-Bois	Saône-et-Loire.	C. A.	41.000	82.000
Hérisson (Marcel), Le Petit Roland, Lavardin	Sarthe.	C.	60.000	1.000.000
Hérisson (Marcel), Le Petit Roland, Lavardin	»	C. A.	114.000	228.000
Denise (Pierre), Les Troullières, Villaines-sous-Lucé	»	C. A.	63.000	126.000
Fornasere (Annie), 54, rue Damrémont, Paris (18e)	Seine.	P.	50.000	125.000
Fornasere (Annie), 54, rue Damrémont, Paris (18e)	»	C. A.	200.000	400.000
Laurent (Ginette), école de filles, Yerville	Seine-Maritime.	C. A.	120.000	240.000
Lepotre (Anne-Marie), La Houssaye-Bérenger, par Clères	»	C. A.	220.000	440.000
Bondeville (Robert), 44, rue Kinkerville, Lillebonne	»	C. A.	100.000	200.000
Durand (Christiane), Haras, Pont-Carré	Seine-et-Marne.	C.	250.000	6.250.000
Gastineau (Raymonde), 63, rue du Palais-de-Justice, Melun	»	P.	50.000	125.000
Nabot (Emilie), 16, rue Royale, Versailles	Seine-et-Oise.	C. A.	156.000	312.000
Cornuault (Yvonne), Ripère, Louin	Deux-Sèvres.	C. A.	24.000	48.000
Malrille (Maria), Yzengremer	Somme.	C. A.	80.000	160.000
Bouteille (Hélène), Castelas, Massals	Tarn.	C. A.	60.000	120.000
Laprade (Augustine), Au Colombier, Rosières	»	C. A.	51.000	102.000
Lapergue (Marthe), Montricoux	Tarn-et-Garonne.	C.	25.000	375.000
Fournier (Gaston), 6, rue du Port, Luçon	Vendée.	P.	25.000	31.250
Erceau (Augustin), 54, rue des Sables, La Roche-sur-Yon	»	C. A.	35.000	70.000
Dubois (André), instituteur, Saint Martin-des-Noyers	»	C. A.	30.000	60.000
Daudin (Renée), institutrice, La Chapelle-Montreuil	Vienne.	C.	120.000	2.000.000
Charles (Gilberte), boulevard des Xettes, Gérardmer	Vosges.	C. A.	54.000	108.000
Brochard (Louis), Les Boulots, Bœurs-en-Othe	Yonne.	C. A.	35.000	70.000
Moiroud (Renée), 123, boulevard de Lorraine, Casablanca	Maroc.	C.	100.000	1.375.000

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DÉCLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de Séry.** But: protection et repeuplement du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie de la commune, à Séry.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société des fêtes de la commune de Sévignac.** But: organisation des principales fêtes locales, établir et publier le calendrier annuel des fêtes. Siège social: mairie de Sévignac (Côtes-du-Nord).

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'aide aux mal logés d'Ermont.** But: contribuer à la solution des difficultés du logement à Ermont. Siège social: 9, rue de Soisy, Ermont (Seine-et-Oise).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Archéo-Club.** But: recherche et étude des vestiges archéologiques. Siège social: 33, rue Ferber, à Montmorency (Seine-et-Oise).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **La Saint-Hubert, société communale de chasse de Vergeal.** But: organisation de la chasse et repeuplement. Siège social: chez le président, au bourg de Vergeal.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires du groupe H. L. M., avenue Roger-Salengro, Champigny-sur-Marne.** But: défense des intérêts locatifs des locataires du groupe; organisation de mouvements de solidarité entre ces mêmes locataires. Siège social: 16, avenue Roger-Salengro, Champigny-sur-Marne.

1er juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Les joueurs d'écus saint-quentinois.** But: pratique du sport des joueurs d'écus. Siège social: café veuve Guevin, 76, rue Alexandre-Dumas, à Saint-Quentin (Aisne).

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association familiale et de défense des locataires des H. L. M., cité Revoil, immeuble Thiers et Revoil, Alger.** But: défense des locataires. Siège social: cité Revoil, immeuble Thiers, groupe 10, escalier C, Alger.

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Syndicat d'initiative de Volvic.** But: étude des mesures susceptibles d'augmenter la prospérité de Volvic et d'attirer le tourisme, embellir la ville et ses abords. Siège social: mairie de Volvic (Puy-de-Dôme).

6 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association familiale de Frangy et du canton de Frangy.** But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Frangy (Haute-Savoie).

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des locataires d'habitations à loyer modéré, groupe de Montchalamet, à Royat.** But: défendre les intérêts moraux et matériels des membres de l'association. Siège social: chez M. Veyrunes, appartement 612, H. L. M. Montchalamet, à Royat.

MODIFICATIONS

19 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Loisirs et vacances de la jeunesse** transfère son siège social du 40, rue d'Argout, Paris, au 9, rue Humblot, Paris.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association Jiu-Jitsu-Club Pernety change son titre, qui devient: **Shiseikan.** Siège social: 2, rue Boyer-Barret, Paris

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale de l'enfance hospitalisée** transfère son siège social du 134, rue de Tocqueville, au 10, rue de l'Isly, à Paris.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Association sportive de Royat** transfère son siège social de la mairie de Royat au groupe scolaire, 6, avenue Pasteur, à Royat.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciens combattants de l'Afrique française et d'outre-mer** transfère son siège social du 8, rue Villedo, au 143, boulevard Sérurier, à Paris.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Productions artistiques Mauricey « La Vie en chantant »** transfère son siège social du 53, rue de Patay, au 11, rue du Moulin-des-Prés, à Paris.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. L'**Etoile lasallienne** transfère son siège social du 11, rue Dupanloup, Annecy, à l'école privée de garçons de Pringy-Gare.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de graphologie** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 5, rue Las-Cases, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.